



RECU EN PREFECTURE

Le 06 octobre 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20220929-D00692510-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 06/10/2022

Séance du 29 septembre 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 22 septembre 2022, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon en présentiel

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 9 et jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Cyril DEVESA (à compter de la question n° 9), M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 19 incluse), Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 5 et jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 38 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 8 incluse), M. Maxime PIGNARD (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 9 incluse), Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

Mme Marie ZEHAF

Étaient absents :

Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Christophe LIME, Mme Françoise PRESSE

Procurations de vote :

M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 8 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Valérie HALLER, M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n° 8 incluse), Mme Marie ETEVENARD à M. François BOUSSO, Mme Lorine GAGLILOLO à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Sadia GHARET à Mme Anne BENEDETTO, M. Abdel GHEZALI à Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 20), M. Olivier GRIMAITRE à M. Gilles SPICHER, M. Pierre-Charles HENRY à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Christophe LIME à M. Hasni ALEM, Mme Carine MICHEL à Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 39), Mme Laurence MULOT à Mme Karine DENIS-LAMIT (à compter de la question n° 9 et jusqu'à la question 46 incluse), Mme Françoise PRESSE à M. Nathan SOURISSEAU, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN (à compter de la question n° 10).

OBJET : 18. Subventions au sport de Haut Niveau Individuel

Délibération n° 2022/006925

Subventions au sport de haut niveau individuel

Rapporteur : M. Abdel GHEZALI, Adjoint

	Date	Avis
Commission n° 3	14/09/2022	Favorable unanime

Résumé :

Ce projet de délibération porte sur l'attribution de subventions aux clubs sportifs de haut niveau dans les disciplines individuelles.

Depuis 2005, la Ville de Besançon inscrit son soutien au Sport de Haut Niveau dans le cadre de Contrats de Développement Sportif (CDS). Ces contrats sont élaborés sur la base d'un projet partagé, d'engagements financiers précisés et de la mise en place d'un dispositif de suivi et de contrôle de gestion.

Des indicateurs évaluant l'activité des clubs servent à l'appréciation du projet du club. La manière dont celui-ci croise les orientations de la politique sportive municipale permet de définir le niveau de soutien de la collectivité.

Ces contrats concernent les clubs de haut niveau dans les disciplines collectives et individuelles.

Le Conseil Municipal du 30 juin 2022 a attribué les subventions aux clubs de haut niveau dans les disciplines collectives.

Il est proposé dans le présent rapport la définition du montant de l'aide apportée par la Collectivité aux différents clubs de sports individuels dans le cadre du programme Haut Niveau pour la saison 2022/2023.

Soutien aux clubs Sports Individuels

Clubs sous dispositif CDS

Le tableau ci-dessous détaille le montant de subvention du programme haut niveau proposé aux clubs sportifs bisontins dans les disciplines individuelles pour la saison prochaine.

Ce montant est défini en fonction de la nature du projet sportif, du nombre de sportifs inscrits sur les listes ministérielles, du niveau d'évolution du club ou encore de l'évaluation de la structure haut niveau mise en place.

La Française de Besançon (haltérophilie) et le PSB Judo sortent de ce dispositif (aucun sportif sur liste ministérielle, absence structure d'encadrement vers le haut niveau en reconstruction).

Quant à Grand Besançon Trail Académie, sa structure haut-niveau Brooks Trail Project est désormais indépendante de l'association. La structure associative GBTA n'ayant plus de volet haut-niveau, le soutien de la Collectivité sur cet aspect n'est donc pas reconduit.

Le Besançon BMX (promu en DN1) et le SNB CK voient quant à eux leur subvention réévaluée respectivement à 18 000 € et 15 000 €.

La politique sportive de haut niveau menée par ces deux clubs se traduit à la fois dans les résultats et dans le nombre croissant de leurs sportifs inscrits sur liste ministérielle.

On pourra citer Léo Garoyan récent champion du monde U23 de BMX ou encore Clément Jacquet et Axelle Renard, deux athlètes du SNB CK au fort potentiel olympique pour Paris 2024.

Associations	Rappel subvention 2021/2022	Subvention 2022/2023	Acompte octobre 2022
Amicale Cycliste Bisontine	55 000 €	50 000 €	25 000 €
Alliance Natation Besançon	26 000 €	26 000 €	13 000 €
Balise 25	6 500 €	6 500 €	3 250 €
Besançon BMX	10 000 €	18 000 €	9 000 €
Besançon Triathlon	9 000 €	9 000 €	4 500 €
Cercle Pugilistique Bisontin	35 000 €	35 000 €	17 500 €
Centre école de parachutisme	4 000 €	4 000 €	2 000 €
Doubs Sud Athlétisme	23 000 €	23 000 €	11 500 €
La Française	5 000 €	0 €	0 €
Alliance Judo Besançon-Dijon 21/25	6 000 €	6 000 €	3 000 €
La Saint-Claude	11 500 €	11 500 €	5 750 €
Orientation Team Besançon	6 500 €	6 500 €	3 250 €
Club Sauvegarde de Besançon	6 000 €	6 000 €	3 000 €
SNB Canoë-Kayak	10 000 €	15 000 €	7 500 €
PSB Judo	7 000 €	0 €	0 €
Grand Besançon Trail Académie	4 000 €	0 €	0 €
Soleil Brille Pour Tout le Monde	4 000 €	4 000 €	2 000 €
Entre Temps	2 000 €	1 000 €	500 €
TOTAL	230 500 €	221 500 €	110 750 €

Le montant de ces contrats sera pris en charge au titre des exercices 2022 et 2023 sur la ligne de crédits 65.40/6574.0022107 CS 20300.

Clubs hors dispositif CDS

En marge des clubs de sport individuel inscrits dans le dispositif contrat de développement sportif, on distingue quelques clubs ne disposant pas de ce type de contrat mais comptant, en leurs rangs, des sportifs de haut niveau, au sens ministériel du terme.

Pour cette année, il est proposé le soutien aux clubs suivants :

Associations	Montant 2021	Montant 2022
Amicale Motocycliste du Doubs	0 €	800 €
Besançon Tennis Club	0 €	1 000 €
Société de Tir de Besançon	2 000 €	400 €
Dynamique Bisontine	1 400 €	800 €
TOTAL	3 400 €	3 000 €

En cas d'accord, la dépense totale, soit **3 000 €**, sera pris en charge sur la ligne 65.40/6574.0022107 CS20300.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- attribue les subventions aux associations suivantes au titre du programme « Sport de Haut Niveau » pour un montant total de 224 500 € divisé comme suit :
 - 50 000 € à Amicale Cycliste Bisontine
 - 26 000 € à Alliance Natation Besançon
 - 6 500 € à Balise 25
 - 18 000 € à Besançon BMX
 - 9 000 € à Besançon Triathlon
 - 35 000 € au Cercle Pugilistique Bisontin
 - 4 000 € au Centre école de parachutisme
 - 23 000 € à Doubs Sud Athlétisme
 - 6 000 € à Alliance Judo Besançon-Dijon 21/25
 - 11 500 € à La Saint-Claude
 - 6 500 € à Orientation Team Besançon
 - 6 000 € à Club Sauvegarde de Besançon
 - 15 000 € à SNB Canoë-Kayak
 - 4 000 € au Soleil Brille Pour Tout le Monde
 - 1 000 € à Entre-Temps
 - 800 € à l'Amicale Motocycliste du Doubs
 - 1 000 € au Besançon Tennis Club
 - 400 € à la Société de Tir de Besançon
 - 800 € à la Dynamique Bisontine

- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les conventions annexées au présent rapport.

La Secrétaire de séance,

Marie ZEHAF,
Conseillère Municipale Déléguée.

Pour extrait conforme,

La Maire,

Anne VIGNOT.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

Direction des Sports

SPORTS INDIVIDUELS DE HAUT NIVEAU

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF

Saison 2022-2023

Amicale Cycliste

Bisontine

Préambule

La VILLE DE BESANÇON entend prendre en compte toutes les dimensions de l'activité sportive et les différentes fonctions, sociales, économiques, éducatives du sport.

Elle s'appuie sur un mouvement sportif bisontin extrêmement riche et diversifié et sur le partenariat du tissu économique local.

Elle apporte un soutien humain, technique et financier permanent aux clubs pour assurer leur fonctionnement et leur permettre de développer des actions quotidiennes offrant à l'ensemble des Bisontins et des habitants de l'Agglomération le bénéfice d'un accès pour tous à la pratique et au spectacle sportif.

Dans le cadre de cette politique globale, un soutien particulier est apporté à la promotion de la réussite et aux clubs porteurs de projet de développement sportif favorisant l'évolution des équipes et des athlètes dans les niveaux nationaux et internationaux de compétition.

Depuis 2005, la Ville a proposé aux clubs des disciplines individuelles caractérisées de haut niveau de s'inscrire dans des CONTRATS DE DEVELOPPEMENT SPORTIF calculés pour une part variable en fonction des performances réalisées par les athlètes selon des barèmes définis par catégorie et discipline et pour une part fixe sur la base d'un projet. L'aide annuelle apportée variait considérablement d'une saison à l'autre.

Afin de doter les clubs de moyens pérennes, la Ville de Besançon a décidé d'apporter une aide fixe pour l'année à venir.

Dans ce contexte, la Ville propose de signer pour la saison 2022/2023 de nouveaux Contrats de Développement Sportif élaborés conjointement sur la base d'un projet de développement élaboré par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

Ce contrat devient caduc dès lors que le club ne présente plus aucun athlète inscrit sur les listes de Haut Niveau (Elite, Senior, Jeune, Reconversion) ou d'accès au Haut Niveau (Espoir, Partenaires d'entraînement) ou ne participe plus à aucun championnat de France.

L'association Sportive «Amicale Cycliste Bisontine», club sportif bisontin, possède en son sein :

- des sportifs inscrits sur les listes ministérielles de Haut Niveau
- des sportifs participant à la DN 1.

En conséquence, entre :

La **VILLE DE BESANÇON**, représentée par Madame Anne VIGNOT, sa Maire, agissant en vertu de la Délibération du 29 septembre 2022,

Et

L'Association Sportive «Amicale Cycliste Bisontine» dont le siège social est situé 6 avenue de Chardonnet 25000 Besançon, représentée par son Président, M. Pascal ORLANDI,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET :

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions spécifiques d'application du contrat de développement sportif pour la saison 2022/2023.

Article 2 - STRUCTURE JURIDIQUE DU CLUB :

La VILLE DE BESANÇON n'intervient pas sur les choix d'organisation et de structuration des groupements sportifs qui devront respecter la réglementation en vigueur. Toutefois, la présente convention est conclue avec un groupement sportif régi par la loi de 1901 sur les associations à but non lucratif.

Elle serait résiliée de plein droit en cas de modification du statut associatif ou si l'activité de haut niveau cessait d'être sous la responsabilité de la structure associative.

Article 3 - DUREE :

Le contrat est conclu à compter de la signature du contrat pour se terminer le 30 juin 2023 tenant compte des résultats de la saison 2021/2022, et couvre la saison sportive 2022/2023.

Article 4- AIDE DE LA VILLE DE BESANÇON

4.1 - Aides

L'aide de la VILLE est constituée de :

- prêt gracieux des installations sportives pour l'organisation de manifestations
- aides techniques pour l'organisation des rencontres habituelles ou exceptionnelles
- prêt gracieux d'un local à usage de siège social, 6 avenue de Chardonnet à Besançon.

4.2 - Subventions

Pendant la période de la convention, la Ville s'engage à verser à l'association des subventions annuelles tenant compte des moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet sportif du club :

- **Sport amateur :**

Pour le fonctionnement de la structure générale du club et du secteur amateur, la Ville versera une subvention annuelle calculée à partir du nombre de licenciés du club, sur la base des critères définis par l'Office Municipal du Sport.

- **Soutien Haut niveau - projet général du club**

Ce projet, présenté à la Commission des Sports, déclinera les objectifs de développement et d'actions du club sur 4 axes :

- compétition de haut niveau
- compétition «amateur»
- promotion du cyclisme, animations et activités loisirs
- manifestations sportives.

Un budget analytique du club présentera, en grandes masses, les moyens consacrés par le club à chacun de ces volets.

Pour la saison 2022/2023, le montant est fixé à **50 000 €**. Il fera l'objet d'un acompte de **25 000 €** versé en octobre 2022 Le solde sera versé en février 2023.

Le club ne peut reverser tout ou partie de la subvention dont il bénéficie à des tiers.

Article 5 – LE PROJET ECO CITOYEN :

Le club s'engage à mettre en place des actions ou process spécifiques permettant sa labellisation dans le cadre du dispositif **Sybert engagés**.

Une fiche spécifique sera construite grâce à un travail conjoint entre le Sybert, la structure associative et la direction des sports pour détailler la mise en œuvre.

Article 6 - MODALITES DE SUIVI, CONTROLE ET EVALUATION :

Sur la base des documents prévisionnels validés par la Ville, le club s'engage à une gestion rigoureuse respectant intégralement les engagements budgétaires définis et validés.

Afin de permettre le suivi et le contrôle régulier de son activité et de sa gestion, il s'engage à une gestion transparente et à fournir à la collectivité tous les documents permettant de connaître régulièrement sa situation financière.

La liste des documents, leur forme et la périodicité de leur présentation sera précisée dans l'article 6.2 du présent contrat.

En cas de non-respect de l'une des conditions indiquées ci-dessus (déséquilibre de gestion constaté, non présentation des documents...) la Ville se réserve le droit de suspendre ou d'arrêter tout versement de subvention.

6.1 - Mise en place du Comité Local de Gestion

Afin d'assurer l'examen des documents financiers et des projets présentés par le club, une réunion sera organisée annuellement avec les :

- Représentants du club
 - ❖ Président
 - ❖ Trésorier
 - ❖ Membres du CA
 - ❖ Représentants du personnel
- Représentants de la Ville de Besançon
 - ❖ Adjoint au maire en charge des Sports
 - ❖ Elu de la commission Education/Sport
 - ❖ Responsable du conseil de Gestion de la Ville de Besançon
 - ❖ Directrice et directeur adjoint des Sports de la Ville

6.2 - Calendrier de présentation des documents

Date	Documents financiers à fournir	Actions déclenchées
Avant le 30 juin	- BP saison suivante - Prévisionnel au 30 juin de la saison en cours	- Validation par la Commission des Sports - Délibération du Conseil Municipal - Versement du 1 ^{er} acompte octobre 2022
Pour le 31 décembre	- Situation bilancielle au 30 juin certifiée par commissaire aux comptes	
Pour le 30 avril	- Situation bilancielle au 31 décembre	Versement solde subvention en février 2023

Article 7 - REGLEMENT JUDICIAIRE - REDRESSEMENT JUDICIAIRE - DEPOT DE BILAN, LIQUIDATION, AUTRE PROBLEME GRAVE

En cas de redressement judiciaire, de règlement judiciaire, de dépôt de bilan, liquidation ou autres problèmes graves rencontrés par un club bénéficiant des Contrats de Développement Sportif, le versement des subventions sera interrompu provisoirement ou définitivement suivant les cas de figure rencontrés.

Article 8 - RESILIATION

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avant son terme normal, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées et après mise en demeure restée infructueuse dans un délai d'un mois.

En cas de résiliation, la Ville de Besançon pourra solliciter le remboursement des sommes déjà versées et non encore utilisées, ou utilisées pour des actions autres que celles prévues dans le projet du club.

Article 9 - LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation de la présente convention, qui ne saurait être résolu à l'amiable, sera de la compétence exclusive des Tribunaux de Besançon.

Fait à Besançon, le
En 2 exemplaires,

Le Président du Club,

Pascal ORLANDI

La Maire,

Anne VIGNOT

Direction des Sports

SPORTS INDIVIDUELS DE HAUT NIVEAU

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF

Saison 2022-2023

Alliance Judo

Besançon Dijon 21-25

Préambule

La VILLE DE BESANÇON entend prendre en compte toutes les dimensions de l'activité sportive et les différentes fonctions, sociales, économiques, éducatives du sport.

Elle s'appuie sur un mouvement sportif bisontin extrêmement riche et diversifié et sur le partenariat du tissu économique local.

Elle apporte un soutien humain, technique et financier permanent aux clubs pour assurer leur fonctionnement et leur permettre de développer des actions quotidiennes offrant à l'ensemble des Bisontins et des habitants de l'Agglomération le bénéfice d'un accès pour tous à la pratique et au spectacle sportif.

Dans le cadre de cette politique globale, un soutien particulier est apporté à la promotion de la réussite et aux clubs porteurs de projet de développement sportif favorisant l'évolution des équipes et des athlètes dans les niveaux nationaux et internationaux de compétition.

Depuis 2005, la Ville a proposé aux clubs des disciplines individuelles caractérisées de haut niveau de s'inscrire dans des CONTRATS DE DEVELOPPEMENT SPORTIF tenant compte du projet de développement élaboré par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

Ce contrat devient caduc dès lors que le club ne présente plus aucun athlète inscrit sur les listes de Haut Niveau (Elite, Senior, Jeune, Reconversion) ou d'accès au Haut Niveau (Espoir, Partenaires d'entraînement) ou ne participe plus à aucun championnat de France.

La Ville de Besançon disposait d'un tel contrat avec le club Franche-Comté Judo depuis 2005. Or cette association a déposé le bilan au cours du printemps 2016 et les moyens sportifs et techniques ont rejoint le club de Dijon pour donner naissance à une nouvelle entité «Alliance Judo Besançon Dijon 21-25». Cette structure permet aux judokas bisontins de continuer à disputer le championnat de France de 1^{ère} division et de bénéficier de conditions de préparations adaptées à l'excellence sportive.

L'association Sportive «Alliance Judo Besançon Dijon 21-25», possède en son sein :

- des athlètes de haut niveau
- des athlètes participant au championnat de France par équipe 1^{ère} division.

En conséquence, entre :

La **VILLE DE BESANÇON**, représentée par Madame Anne VIGNOT, sa Maire, agissant en vertu de la Délibération du 29 septembre 2022,

et

l'Association Sportive «Alliance Judo Besançon Dijon 21-25» dont le siège social est situé Palais des Sports, 17 rue du Léon Mauris 21000 DIJON, représentée par son Président, M. Bertrand BODIN,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la VILLE apporte son soutien à l'association et les obligations réciproques des deux parties dans le cadre d'un contrat dit «Contrat de Développement Sportif».

Article 2 - STRUCTURE JURIDIQUE DU CLUB :

La VILLE DE BESANÇON n'intervient pas sur les choix d'organisation et de structuration des groupements sportifs qui devront respecter la réglementation en vigueur. Toutefois, la présente convention est conclue avec un groupement sportif régi par la loi de 1901 sur les associations à but non lucratif.

Elle serait résiliée de plein droit en cas de modification du statut associatif ou si l'activité de haut niveau cessait d'être sous la responsabilité de la structure associative.

Article 3 - DUREE :

La convention est conclue à compter de la signature du contrat pour se terminer le 30 juin 2023 tenant compte des résultats de l'année sportive 2021/2022, et couvre la saison sportive 2022/2023.

Article 4 - AIDE DE LA VILLE DE BESANÇON :

4.1 - Aides

L'aide de la VILLE est constituée :

- prêt gracieux des installations sportives pour l'organisation de manifestations
- aides techniques pour l'organisation des rencontres habituelles ou exceptionnelles.

4.2 - Subvention

Pendant la période de la convention, la Ville s'engage à verser à l'association une subvention annuelle tenant compte des moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet sportif du club.

Ce projet, présenté à la Commission des Sports, déclinera les objectifs de développement et d'actions du club sur 4 axes :

- compétition de haut niveau
- compétition «amateur»
- promotion du judo, animations et activités loisirs
- manifestations sportives.

Un budget analytique du club présentera, en grandes masses, les moyens consacrés par le club à chacun de ces volets.

Pour la saison 2022/2023 le montant est fixé à **6000 €**. Il fera l'objet d'un acompte de **3000 €** en octobre 2022. Le solde sera versé en février 2023.

Article 5 – LE PROJET ECO CITOYEN :

Le club s'engage à mettre en place des actions ou process spécifiques permettant sa labellisation dans le cadre du dispositif **Sybert engagés**.

Une fiche spécifique sera construite grâce à un travail conjoint entre le Sybert, la structure associative et la direction des sports pour détailler la mise en œuvre.

Article 6 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

L'association s'engage à faire apparaître le nom de la Ville de Besançon sur tous ses supports de communication (facebook, site internet, plaquette d'information du club...). Lors de l'organisation de chaque manifestation, le club s'engage à apposer des calicots de la Ville de Besançon. La charte graphique pourra être fournie au club afin que celui-ci réalise à ses frais les supports nécessaires.

L'association s'engage à intégrer dans ses diverses équipes des judokas issus des clubs bisontins.

L'association s'engage à maintenir régulièrement sur le territoire de la commune des entraînements ainsi qu'une manifestation annuelle d'envergure permettant de réaliser la promotion du judo sur le territoire.

L'association s'engage à participer à diverses actions proposées par la Ville de Besançon (Raid Handi'forts, Vital'Eté...).

Article 7 - MODALITES DE SUIVI, CONTROLE ET EVALUATION :

Sur les bases des documents prévisionnels validés par la Ville, le club s'engage à une gestion rigoureuse respectant intégralement les engagements budgétaires définis et validés.

Afin de permettre le suivi et le contrôle régulier de son activité et de sa gestion, il s'engage à une gestion transparente et à fournir à la collectivité tous les documents permettant de connaître régulièrement sa situation financière.

La liste des documents, leur forme et la périodicité de leur présentation sont précisées dans l'article 7.2 du présent contrat.

En cas de non-respect de l'une des conditions indiquées ci-dessus (déséquilibre de gestion constaté, non présentation des documents...), la Ville se réserve le droit de suspendre ou d'arrêter tout versement de subvention.

7.1 - Mise en place du Comité Local de Gestion

Afin d'assurer l'examen des documents financiers et de projets présentés par le club, une réunion sera organisée annuellement avec les :

- représentants du club
 - * président
 - * trésorier
 - * membres du CA
 - * représentants du personnel

- représentants de la Ville de Besançon
 - * Adjoint au Maire en charge des Sports
 - * élu(e)s de la commission Education/Sport
 - * Responsable du conseil de Gestion de la Ville
 - * Directrice et directeur-adjoint des Sports de la Ville.

7.2 - Calendrier de présentation des documents

Date	Documents financiers à fournir	Actions déclenchées
Avant le 30 juin	- BP saison suivante - Prévisionnel au 30 juin de la saison en cours	- Validation par la Commission des Sports - Délibération du Conseil Municipal - Versement du 1 ^{er} acompte octobre 2022
Pour le 31 décembre	- Situation bilancielle au 30 juin certifiée par commissaire aux comptes	
Pour le 30 avril	- Situation bilancielle au 31 décembre	Versement solde subvention en février 2023

Article 8 - REGLEMENT JUDICIAIRE - REDRESSEMENT JUDICIAIRE - DEPOT DE BILAN, LIQUIDATION, AUTRE PROBLEME GRAVE :

En cas de redressement judiciaire, de règlement judiciaire, de dépôt de bilan, liquidation ou autres problèmes graves rencontrés par un club bénéficiant des Contrats de Développement Sportif, le versement des subventions sera interrompu provisoirement ou définitivement suivant les cas de figure rencontrés.

Article 9 - RESILIATION :

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avant son terme normal, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées et après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de un mois.

Article 10 - LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation de la présente convention, qui ne saurait être résolu à l'amiable, sera de la compétence exclusive des Tribunaux de Besançon.

Fait à Besançon, le
En 2 exemplaires,

Le Président du Club,

Bertrand BODIN

La Maire,

Anne VIGNOT

Direction des Sports

SPORTS INDIVIDUELS DE HAUT NIVEAU

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF

Saison 2022-2023

Alliance Natation Besançon

Préambule

La VILLE DE BESANÇON entend prendre en compte toutes les dimensions de l'activité sportive et les différentes fonctions, sociales, économiques, éducatives du sport.

Elle s'appuie sur un mouvement sportif bisontin extrêmement riche et diversifié et sur le partenariat du tissu économique local.

Elle apporte un soutien humain, technique et financier permanent aux clubs pour assurer leur fonctionnement et leur permettre de développer des actions quotidiennes offrant à l'ensemble des Bisontins et des habitants de l'Agglomération le bénéfice d'un accès pour tous à la pratique et au spectacle sportif.

Dans le cadre de cette politique globale, un soutien particulier est apporté à la promotion de la réussite et aux clubs porteurs de projet de développement sportif favorisant l'évolution des équipes et des athlètes dans les niveaux nationaux et internationaux de compétition.

Depuis 2005, la Ville a proposé aux clubs des disciplines individuelles caractérisées de haut niveau de s'inscrire dans des CONTRATS DE DEVELOPPEMENT SPORTIF calculés pour une part variable en fonction des performances réalisées par les athlètes selon des barèmes définis par catégorie et discipline, et pour une part fixe sur la base d'un projet. L'aide annuelle apportée variait considérablement d'une saison à l'autre.

Afin de doter les clubs de moyens pérennes, la Ville de Besançon a décidé d'apporter une aide fixe pour l'année à venir.

Dans ce contexte, la Ville propose de signer pour la saison 2022-2023, de nouveaux Contrats de Développement Sportif élaborés conjointement sur la base d'un projet de développement élaboré par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

Ce contrat devient caduc dès lors que le club ne présente plus aucun athlète inscrit sur les listes de Haut Niveau (Elite, Senior, Jeune, Reconversion) ou d'accès au Haut Niveau (Espoir, Partenaires d'entraînement) ou ne participe plus à aucun championnat de France.

L'association Sportive «Alliance Natation Besançon», club sportif bisontin, possède en son sein des athlètes participant aux compétitions nationales de **Natation** et des athlètes inscrits sur la liste d'accès au Haut Niveau (Espoir).

En conséquence, entre :

La **VILLE DE BESANÇON**, représentée par Madame Anne VIGNOT, sa Maire, agissant en vertu de la Délibération du 29 septembre 2022,

Et

L'Association Sportive «Alliance Natation Besançon» dont le siège social est situé 13 rue Mallarmé 25000 Besançon, représentée par son Président, M. Guillaume GIRERD,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET :

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions spécifiques d'application du contrat de développement sportif pour la saison 2022/2023 ».

Article 2 - STRUCTURE JURIDIQUE DU CLUB :

La VILLE DE BESANÇON n'intervient pas sur les choix d'organisation et de structuration des groupements sportifs qui devront respecter la réglementation en vigueur. Toutefois, la présente convention est conclue avec un groupement sportif régi par la loi de 1901 sur les associations à but non lucratif.

Elle serait résiliée de plein droit en cas de modification du statut associatif ou si l'activité de haut niveau cessait d'être sous la responsabilité de la structure associative.

Article 3 - DUREE :

La convention est conclue à compter de la signature du présent contrat pour se terminer le 30 juin 2023 tenant compte des résultats de l'année sportive 2022/2023 et couvre la saison sportive 2023/2024.

Article 4 - AIDE DE LA VILLE DE BESANÇON

4.1 - Aides

L'aide de la VILLE est constituée de :

4.1.1 Prêts gracieux :

- prêt gracieux des installations sportives adaptées à l'entraînement et à la compétition dans les horaires de fermeture au public des équipements nautiques
- prêt gracieux des installations sportives dans les horaires d'ouverture au public pour l'organisation de manifestations, dans la limite de trois compétitions par saison
- prêt gracieux de locaux à usage de siège social
- aides techniques pour l'organisation des rencontres habituelles ou exceptionnelles

4.1.2 Aides en contrepartie de redevances :

- mise à disposition des installations sportives adaptées à l'entraînement et à la compétition dans les horaires d'ouverture au public, aux scolaires ou lors des fermetures techniques des équipements nautiques
- mise à disposition des installations sportives en vue de la pratique de loisir dans les horaires de fermeture au public des équipements nautiques
- mise à disposition de locaux à usage de siège social selon convention.

4.2 - Subventions

4.2.1 - Montant :

Pendant la période de la convention, la Ville s'engage à verser à l'association une subvention annuelle tenant compte des moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet sportif du club :

- **Sport amateur :**

Pour le fonctionnement de la structure générale du club et du secteur amateur, la Ville versera une subvention annuelle calculée à partir du nombre de licenciés et de compétiteurs du club, sur la base des critères définis par l'Office Municipal du Sport.

- **Soutien Haut niveau - projet général du club**

Ce projet, présenté à la Commission des Sports, déclinera les objectifs de développement et d'actions du club sur 4 axes :

- compétition de haut niveau
- compétition «amateur»
- promotion de la natation, animations et activités loisirs
- manifestations sportives

Un budget analytique du club présentera, en grandes masses, les moyens consacrés par le club à chacun de ces volets.

Pour la saison 2022/2023, le montant est fixé à **26 000 €**. Il fera l'objet d'un acompte de **13 000 €** versé en octobre 2022. Le solde sera versé en février 2023.

Le club ne peut reverser tout ou partie de la subvention dont il bénéficie à des tiers.

Article 5 – LE PROJET ECO CITOYEN :

Le club s'engage à mettre en place des actions ou process spécifiques permettant sa labellisation dans le cadre du dispositif **Sybert engagés**.

Une fiche spécifique sera construite grâce à un travail conjoint entre le Sybert, la structure associative et la direction des sports pour détailler la mise en œuvre.

Article 6 - MODALITES DE SUIVI, CONTROLE ET EVALUATION

Sur la base des documents prévisionnels validés par la Ville, le club s'engage à une gestion rigoureuse respectant intégralement les engagements budgétaires définis et validés.

Afin de permettre le suivi et le contrôle régulier de son activité et de sa gestion, il s'engage à une gestion transparente et à fournir à la collectivité tous les documents permettant de connaître régulièrement sa situation financière.

La liste des documents, leur forme et la périodicité de leur présentation sont précisées dans l'article 6.2 du présent contrat.

En cas de non-respect de l'une des conditions indiquées ci-dessus (déséquilibre de gestion constaté, non présentation des documents...) la Ville se réserve le droit de suspendre ou d'arrêter tout versement de subvention.

6.1 - Mise en place du Comité Local de Gestion

Afin d'assurer l'examen des documents financiers et de projets présentés par le club, une réunion sera organisée annuellement avec les :

- représentants du club
 - * président
 - * trésorier
 - * membres du CA
 - * représentants du personnel
- représentants de la Ville de Besançon
 - * Adjoint au Maire en charge des Sports
 - * élu(e)s de la commission Education/Sport
 - * Responsable du conseil de Gestion de la Ville
 - * Directrice et directeur-adjoint des Sports de la Ville

6.2 - Calendrier de présentation des documents

Date	Documents financiers à fournir	Actions déclenchées
Avant le 30 juin	- BP saison suivante - Prévisionnel au 30 juin de la saison en cours	- Validation par la Commission des Sports - Délibération du Conseil Municipal - Versement du 1 ^{er} acompte octobre 2022
Pour le 31 décembre	- Situation bilancielle au 30 juin certifiée par commissaire aux comptes	
Pour le 30 avril	- Situation bilancielle au 31 décembre	Versement solde subvention en février 2023

Article 7 - REGLEMENT JUDICIAIRE - REDRESSEMENT JUDICIAIRE - DEPOT DE BILAN, LIQUIDATION, AUTRE PROBLEME GRAVE

En cas de redressement judiciaire, de règlement judiciaire, de dépôt de bilan, liquidation ou autres problèmes graves rencontrés par un club bénéficiant des Contrats de Développement Sportif, le versement des subventions sera interrompu provisoirement ou définitivement suivant les cas de figure rencontrés.

Article 8 - RESILIATION

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avant son terme normal, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées et après mise en demeure restée infructueuse dans le délai d'un mois.

En cas de résiliation, la Ville de Besançon pourra solliciter le remboursement des sommes déjà versées et non encore utilisées, ou utilisées pour des actions autres que celles prévues dans le projet du club.

En cas de résiliation, la Ville de Besançon pourra solliciter le remboursement des sommes déjà versées et non encore utilisées, ou utilisées pour des actions autres que celles prévues dans le projet du club.

Article 9 - LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation de la présente convention, qui ne saurait être résolu à l'amiable, sera de la compétence des Tribunaux de Besançon.

Fait à Besançon, le
En 2 exemplaires

Le Président du Club,

La Maire,

Guillaume GIRERD

Anne VIGNOT

Direction des Sports

SPORTS INDIVIDUELS DE HAUT NIVEAU

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF

Saison 2022-2023

Balise 25

Préambule

La VILLE DE BESANÇON entend prendre en compte toutes les dimensions de l'activité sportive et les différentes fonctions, sociales, économiques, éducatives du sport.

Elle s'appuie sur un mouvement sportif bisontin extrêmement riche et diversifié et sur le partenariat du tissu économique local.

Elle apporte un soutien humain, technique et financier permanent aux clubs pour assurer leur fonctionnement et leur permettre de développer des actions quotidiennes offrant à l'ensemble des Bisontins et des habitants de l'Agglomération le bénéfice d'un accès pour tous à la pratique et au spectacle sportif.

Dans le cadre de cette politique globale, un soutien particulier est apporté à la promotion de la réussite et aux clubs porteurs de projet de développement sportif favorisant l'évolution des équipes et des athlètes dans les niveaux nationaux et internationaux de compétition.

Depuis 2005, la Ville a proposé aux clubs des disciplines individuelles caractérisées de haut niveau de s'inscrire dans des CONTRATS DE DEVELOPPEMENT SPORTIF calculés pour une part variable en fonction des performances réalisées par les athlètes selon des barèmes définis par catégorie et discipline et pour une part fixe sur la base d'un projet. L'aide annuelle apportée variait considérablement d'une saison à l'autre.

Afin de doter les clubs de moyens pérennes, la Ville de Besançon a décidé d'apporter une aide fixe l'année à venir.

Dans ce contexte, la Ville propose de signer pour la saison 2022-2023, de nouveaux Contrats de Développement Sportif élaborés conjointement sur la base d'un projet de développement élaboré par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

Ce contrat devient caduc dès lors que le club ne présente plus aucun athlète inscrit sur les listes de Haut Niveau (Elite, Senior, Jeune, Reconversion) ou d'accès au Haut Niveau (Espoir, Partenaires d'entraînement) ou ne participe plus à aucun championnat de France.

L'association Sportive «Balise 25», club sportif bisontin, possède en son sein :

- des sportifs inscrits sur les listes ministérielles de Haut Niveau
- des sportifs participant aux compétitions internationales.

En conséquence, entre :

La **VILLE DE BESANÇON**, représentée par Madame Anne VIGNOT, sa Maire, agissant en vertu de la Délibération du 29 septembre 2022,

Et

L'Association Sportive «Balise 25» dont le siège social est situé 1, Impasse des Chênes 25000 Besançon, représentée par sa Présidente, Mme Valérie POURRE,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la VILLE apporte son soutien à l'association et les obligations réciproques des deux parties dans le cadre d'un contrat dit «Contrat de Développement Sportif».

Article 2 - STRUCTURE JURIDIQUE DU CLUB

La VILLE DE BESANÇON n'intervient pas sur les choix d'organisation et de structuration des groupements sportifs qui devront respecter la réglementation en vigueur. Toutefois, la présente convention est conclue avec un groupement sportif régi par la loi de 1901 sur les associations à but non lucratif.

Elle serait résiliée de plein droit en cas de modification du statut associatif ou si l'activité de haut niveau cessait d'être sous la responsabilité de la structure associative.

Article 3 - DUREE

La convention est conclue à compter de la signature du présent contrat pour se terminer le 30 juin 2023 tenant compte des résultats de l'année sportive 2021/2022, et couvre la saison sportive 2022/2023.

Article 4 - AIDE DE LA VILLE DE BESANÇON

4.1 - Aides

L'aide de la VILLE est constituée de :

- prêt gracieux des installations sportives pour l'organisation de manifestations
- aides techniques pour l'organisation des rencontres habituelles ou exceptionnelles

4.2 - Subventions

Pendant la période de la convention, la Ville s'engage à verser à l'association des subventions annuelles tenant compte des moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet sportif du club :

▪ Sport amateur :

Pour le fonctionnement de la structure générale du club et du secteur amateur, la Ville versera une subvention annuelle calculée à partir du nombre de licenciés du club, sur la base des critères définis par l'Office Municipal du Sport.

▪ Soutien Haut niveau - projet général du club

Ce projet, présenté à la Commission des Sports, déclinera les objectifs de développement et d'actions du club sur 4 axes :

- compétition de haut niveau
- compétition «amateur»
- promotion de l'activité, animations et activités loisirs
- manifestations sportives.

Un budget analytique du club présentera, en grandes masses, les moyens consacrés par le club à chacun de ces volets.

Pour la saison 2022/2023 le montant est fixé à **6 500 €**. Il fera l'objet d'un acompte de **3 250 €** en octobre 2022. Le solde sera versé en février 2023.

Le club ne peut reverser tout ou partie de la subvention dont il bénéficie à des tiers.

Article 5 – LE PROJET ECO CITOYEN :

Le club s'engage à mettre en place des actions ou process spécifiques permettant sa labellisation dans le cadre du dispositif **Sybert engagés**.

Une fiche spécifique sera construite grâce à un travail conjoint entre le Sybert, la structure associative et la direction des sports pour détailler la mise en œuvre.

Article 6 - MODALITES DE SUIVI, CONTROLE ET EVALUATION :

Sur la base des documents prévisionnels validés par la Ville, le club s'engage à une gestion rigoureuse respectant intégralement les engagements budgétaires définis et validés.

Afin de permettre le suivi et le contrôle régulier de son activité et de sa gestion, il s'engage à une gestion transparente et à fournir à la collectivité tous les documents permettant de connaître régulièrement sa situation financière.

La liste des documents, leur forme et la périodicité de leur présentation sont précisées dans l'article 6.2 du présent contrat.

En cas de non-respect de l'une des conditions indiquées ci-dessus (déséquilibre de gestion constaté, non présentation des documents...), la Ville se réserve le droit de suspendre ou d'arrêter tout versement de subvention.

6.1- Mise en place du Comité Local de Gestion

Afin d'assurer l'examen des documents financiers et de projets présentés par le club, une réunion sera organisée annuellement avec les :

- représentants du club
 - * président
 - * trésorier
 - * membres du CA
 - * représentants du personnel

- représentants de la Ville de Besançon
 - * Adjoint au Maire en charge des Sports
 - * élu(e)s de la commission Education/Sport
 - * Responsable du conseil de Gestion de la Ville
 - * Directrice et directeur-adjoint des Sports de la Ville

6.2- Calendrier de présentation des documents

Date	Documents financiers à fournir	Actions déclenchées
Avant le 30 juin	- BP saison suivante - Prévisionnel au 30 juin de la saison en cours	- Validation par la Commission des Sports - Délibération du Conseil Municipal - Versement du 1 ^{er} acompte octobre 2022
Pour le 31 décembre	- Situation bilancielle au 30 juin certifiée par commissaire aux comptes	
Pour le 30 avril	- Situation bilancielle au 31 décembre	Versement solde subvention en février 2023

Article 7 - REGLEMENT JUDICIAIRE - REDRESSEMENT JUDICIAIRE - DEPOT DE BILAN, LIQUIDATION, AUTRE PROBLEME GRAVE

En cas de redressement judiciaire, de règlement judiciaire, de dépôt de bilan, liquidation ou autres problèmes graves rencontrés par un club bénéficiant des Contrats de Développement Sportif, le versement des subventions sera interrompu provisoirement ou définitivement suivant les cas de figure rencontrés.

Article 8 - RESILIATION

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avant son terme normal, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées et après mise en demeure restée infructueuse dans le délai d'un mois.

En cas de résiliation, la Ville de Besançon pourra solliciter le remboursement des sommes déjà versées et non encore utilisées, ou utilisées pour des actions autres que celles prévues dans le projet du club.

Article 9 - LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation de la présente convention, qui ne saurait être résolu à l'amiable, sera de la compétence des Tribunaux de Besançon.

Fait à Besançon, le
En 2 exemplaires

La Présidente du Club,

Valérie POURRE

La Maire,

Anne VIGNOT

ANNEXE

Direction des Sports

SPORTS INDIVIDUELS DE HAUT NIVEAU

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF

Saison 2022-2023

BESANÇON TRIATHLON

Préambule

La VILLE DE BESANÇON entend prendre en compte toutes les dimensions de l'activité sportive et les différentes fonctions, sociales, économiques, éducatives du sport.

Elle s'appuie sur un mouvement sportif bisontin extrêmement riche et diversifié et sur le partenariat du tissu économique local.

Elle apporte un soutien humain, technique et financier permanent aux clubs pour assurer leur fonctionnement et leur permettre de développer des actions quotidiennes offrant à l'ensemble des Bisontins et des habitants de l'Agglomération le bénéfice d'un accès pour tous à la pratique et au spectacle sportif.

Dans le cadre de cette politique globale, un soutien particulier est apporté à la promotion de la réussite et aux clubs porteurs de projet de développement sportif favorisant l'évolution des équipes et des athlètes dans les niveaux nationaux et internationaux de compétition.

Depuis 2005, la Ville a proposé aux clubs des disciplines individuelles caractérisées de haut niveau de s'inscrire dans des CONTRATS DE DEVELOPPEMENT SPORTIF calculé pour une part variable en fonction des performances réalisées par les athlètes selon des barèmes définis par catégorie et discipline et pour une part fixe sur la base d'un projet. L'aide annuelle apportée variait considérablement d'une saison à l'autre.

Afin de doter les clubs de moyens pérennes, la Ville de Besançon a décidé d'apporter une aide fixe pour l'année à venir.

Dans ce contexte, la Ville propose de signer pour la saison 2022/2023, de nouveaux Contrats de Développement Sportif élaborés conjointement sur la base d'un projet de développement élaboré par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

Ce contrat devient caduc dès lors que le club ne présente plus aucun athlète inscrit sur les listes de Haut Niveau (Elite, Senior, Jeune, Reconversion) ou d'accès au Haut Niveau (Espoir, Partenaires d'entraînement) ou ne participe plus à aucun championnat de France.

- L'association Sportive «BESANÇON Triathlon», club sportif bisontin, participe au Championnat de France de Triathlon.

En conséquence, entre :

La **VILLE DE BESANÇON**, représentée par Madame Anne VIGNOT, sa Maire, agissant en vertu de la Délibération du 29 septembre 2022,
Et

l'Association Sportive «Besançon Triathlon» dont le siège social est situé 14 rue de Trépillot 25000 Besançon, représentée par son Président, M. Loic GESCHWINE,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la VILLE apporte son soutien à l'association et les obligations réciproques des deux parties dans le cadre d'un contrat dit «Contrat de Développement Sportif».

Article 2 - STRUCTURE JURIDIQUE DU CLUB :

La VILLE DE BESANÇON n'intervient pas sur les choix d'organisation et de structuration des groupements sportifs qui devront respecter la réglementation en vigueur. Toutefois, la présente convention est conclue avec un groupement sportif régi par la loi de 1901 sur les associations à but non lucratif.

Elle serait résiliée de plein droit en cas de modification du statut associatif ou si l'activité de haut niveau cessait d'être sous la responsabilité de la structure associative.

Article 3 - DUREE :

La convention est conclue à compter de la signature du présent contrat pour se terminer le 30 juin 2023 tenant compte des résultats de la saison 2021/2022, et couvre la saison sportive 2022/2023.

Article 4 - AIDE DE LA VILLE DE BESANÇON

4.1 - Aides

L'aide de la VILLE est constituée de :

- prêt gracieux des installations sportives adaptées à l'entraînement et à la compétition
- prêt gracieux des installations sportives pour l'organisation de manifestations
- prêt gracieux de locaux à usage de siège social
- aides techniques pour l'organisation des rencontres habituelles ou exceptionnelles.

4.2 - Subventions

Pendant la période de la convention, la Ville s'engage à verser à l'association des subventions annuelles tenant compte des moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet sportif du club. :

- **Sport amateur :**

Pour le fonctionnement de la structure générale du club et du secteur amateur, la Ville versera une subvention annuelle calculée à partir du nombre de licenciés du club, sur la base des critères définis par l'Office Municipal du Sport.

▪ **Soutien Haut niveau - projet général du club**

Ce projet, présenté à la Commission des Sports, déclinera les objectifs de développement et d'actions du club sur 4 axes :

- compétition de haut niveau
- compétition «amateur»
- promotion du triathlon, animations et activités loisirs
- manifestations sportives.

Un budget analytique du club présentera, en grandes masses, les moyens consacrés par le club à chacun de ces volets.

Pour la saison 2022/2023, le montant est fixé à **9 000 €**. Il fera l'objet d'un acompte de **4 500 €** en octobre 2022. Le solde sera versé en février 2023.

Le club ne peut reverser tout ou partie de la subvention dont il bénéficie à des tiers.

Article 5 – LE PROJET ECO CITOYEN :

Le club s'engage à mettre en place des actions ou process spécifiques permettant sa labellisation dans le cadre du dispositif **Sybert engagés**.

Une fiche spécifique sera construite grâce à un travail conjoint entre le Sybert, la structure associative et la direction des sports pour détailler la mise en œuvre.

Article 6 - MODALITES DE SUIVI, CONTROLE ET EVALUATION :

Sur la base des documents prévisionnels validés par la Ville, le club s'engage à une gestion rigoureuse respectant intégralement les engagements budgétaires définis et validés.

Afin de permettre le suivi et le contrôle régulier de son activité et de sa gestion, il s'engage à une gestion transparente et à fournir à la collectivité tous les documents permettant de connaître régulièrement sa situation financière.

La liste des documents, leur forme et la périodicité de leur présentation seront précisées dans le cadre de l'avenant annuel.

En cas de non-respect de l'une des conditions indiquées ci-dessus (déséquilibre de gestion constaté, non présentation des documents, ...) la Ville se réserve le droit de suspendre ou d'arrêter tout versement de subvention.

6.1 - Mise en place du Comité Local de Gestion

Afin d'assurer l'examen des documents financiers et de projets présentés par le club, une réunion sera organisée annuellement avec les :

- représentants du club
 - * président
 - * trésorier
 - * membres du CA
 - * représentants du personnel

- représentants de la Ville de Besançon
 - * Adjoint au Maire en charge des Sports
 - * élu(e)s de la commission Education/Sport
 - * Responsable du conseil de Gestion de la Ville
 - * Directrice et directeur-adjoint des Sports de la Ville

6.2 - Calendrier de présentation des documents

Date	Documents financiers à fournir	Actions déclenchées
Avant le 30 juin	- BP saison suivante - Prévisionnel au 30 juin de la saison en cours	- Validation par la Commission des Sports - Délibération du Conseil Municipal - Versement du 1 ^{er} acompte octobre 2022
Pour le 31 décembre	- Situation bilancielle au 30 juin certifiée par commissaire aux comptes	
Pour le 30 avril	- Situation bilancielle au 31 décembre	Versement solde subvention en février 2023

Article 7 - REGLEMENT JUDICIAIRE - REDRESSEMENT JUDICIAIRE - DEPOT DE BILAN, LIQUIDATION, AUTRE PROBLEME GRAVE

En cas de redressement judiciaire, de règlement judiciaire, de dépôt de bilan, liquidation ou autres problèmes graves rencontrés par un club bénéficiant des Contrats de Développement Sportif, le versement des subventions sera interrompu provisoirement ou définitivement suivant les cas de figure rencontrés.

Article 8 - RESILIATION :

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avant son terme normal, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées et après mise en demeure restée infructueuse dans le délai imparti.

En cas de résiliation, la Ville de Besançon pourra solliciter le remboursement des sommes déjà versées et non encore utilisées, ou utilisées pour des actions autres que celles prévues dans le projet du club.

Article 9 - LITIGES :

Tout litige relatif à l'interprétation de la présente convention, qui ne saurait être résolu à l'amiable, sera de la compétence des Tribunaux de Besançon.

Fait à Besançon, le
En 2 exemplaires,

Le Président du Club,

Loic GESCHWINE

La Maire,

Anne VIGNOT

Direction des Sports

SPORTS INDIVIDUELS DE HAUT NIVEAU

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF

Saison 2022-2023

Besançon BMX

Préambule

La VILLE DE BESANÇON entend prendre en compte toutes les dimensions de l'activité sportive et les différentes fonctions, sociales, économiques, éducatives du sport.

Elle s'appuie sur un mouvement sportif bisontin extrêmement riche et diversifié et sur le partenariat du tissu économique local.

Elle apporte un soutien humain, technique et financier permanent aux clubs pour assurer leur fonctionnement et leur permettre de développer des actions quotidiennes offrant à l'ensemble des bisontins et des habitants de l'agglomération le bénéfice d'un accès pour tous à la pratique et au spectacle sportif.

Dans le cadre de cette politique globale, un soutien particulier est apporté à la promotion de la réussite et aux clubs porteurs de projet de développement sportif favorisant l'évolution des équipes et des athlètes dans les niveaux nationaux et internationaux de compétition.

Depuis 2005, la Ville a proposé aux clubs des disciplines individuelles caractérisées de haut niveau de s'inscrire dans des CONTRATS DE DEVELOPPEMENT SPORTIF calculés pour une part variable en fonction des performances réalisées par les athlètes selon des barèmes définis par catégorie et discipline et pour une part fixe sur la base d'un projet. L'aide annuelle apportée variait considérablement d'une saison à l'autre.

Afin de doter les clubs de moyens pérennes, la Ville de Besançon a décidé d'apporter une aide fixe pour l'année à venir.

Dans ce contexte, la Ville propose de signer pour la saison 2022/2023, de nouveaux Contrats de Développement Sportif élaborés conjointement sur la base d'un projet de développement élaboré par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

Ce contrat devient caduc dès lors que le club ne présente plus aucun athlète inscrit sur les listes de Haut Niveau (Elite, Senior, Jeune, Reconversion) ou d'accès au Haut Niveau (Espoir, Partenaires d'entraînement) ou ne participe plus à aucun championnat de France.

L'association Sportive «Besançon BMX», club sportif bisontin, possède en son sein :

- des athlètes inscrits sur les listes ministérielles Haut Niveau
- des athlètes participant au Championnat de France.

En conséquence, entre :

La **VILLE DE BESANÇON**, représentée par Madame Anne VIGNOT, sa Maire, agissant en vertu de la Délibération du 29 septembre 2022,

Et

L'Association Sportive «Besançon BMX» dont le siège social est situé 24 rue des Vignerons, 25000 Besançon, représentée par son Président, M. Stéphane BARROCA,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la VILLE apporte son soutien à l'association et les obligations réciproques des deux parties dans le cadre d'un contrat dit «Contrat de Développement Sportif».

Article 2 - STRUCTURE JURIDIQUE DU CLUB

La VILLE DE BESANÇON n'intervient pas sur les choix d'organisation et de structuration des groupements sportifs qui devront respecter la réglementation en vigueur. Toutefois, la présente convention est conclue avec un groupement sportif régi par la loi de 1901 sur les associations à but non lucratif.

Elle serait résiliée de plein droit en cas de modification du statut associatif ou si l'activité de haut niveau cessait d'être sous la responsabilité de la structure associative.

Article 3 - DUREE

La convention est conclue à compter de la signature du présent contrat pour se terminer le 30 juin 2023 tenant compte des résultats de l'année sportive 2021/2022, et couvre la saison sportive 2022/2023.

Article 4 - AIDE DE LA VILLE DE BESANÇON

4.1 - Aides

L'aide de la VILLE est constituée :

- prêt gracieux des installations sportives adaptées à l'entraînement et à la compétition
- prêt gracieux des installations sportives pour l'organisation de manifestations
- aides techniques pour l'organisation des rencontres habituelles ou exceptionnelles

4.2 - Subventions

Pendant la période de la convention, la Ville s'engage à verser à l'association des subventions annuelles tenant compte des moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet sportif du club :

▪ Sport amateur :

Pour le fonctionnement de la structure générale du club et du secteur amateur, la Ville versera une subvention annuelle calculée à partir du nombre de licenciés du club, sur la base des critères définis par l'Office Municipal du Sport.

▪ Soutien Haut niveau - projet général du club

Ce projet, présenté à la Commission des Sports, déclinera les objectifs de développement et d'actions du club sur 4 axes :

- compétition de haut niveau
- compétition «amateur»
- promotion du BMX, animations et activités loisirs
- manifestations sportives

Un budget analytique du club présentera, en grandes masses, les moyens consacrés par le club à chacun de ces volets.

Pour la saison 2022/2023 le montant est fixé à **18 000 €**. Il fera l'objet d'un acompte de **9 000 €** en octobre 2022. Le solde sera versé en février 2023.

Le club ne peut reverser tout ou partie de la subvention dont il bénéficie à des tiers.

Article 5 – LE PROJET ECO CITOYEN :

Le club s'engage à mettre en place des actions ou process spécifiques permettant sa labellisation dans le cadre du dispositif **Sybert engagés**.

Une fiche spécifique sera construite grâce à un travail conjoint entre le Sybert, la structure associative et la direction des sports pour détailler la mise en œuvre.

Article 6 - MODALITES DE SUIVI, CONTROLE ET EVALUATION

Sur la base des documents prévisionnels validés par la Ville, le club s'engage à une gestion rigoureuse respectant intégralement les engagements budgétaires définis et validés.

Afin de permettre le suivi et le contrôle régulier de son activité et de sa gestion, il s'engage à une gestion transparente et à fournir à la collectivité tous les documents permettant de connaître régulièrement sa situation financière.

La liste des documents, leur forme et la périodicité de leur présentation sont précisés dans l'article 6.2 du présent contrat.

En cas de non-respect de l'une des conditions indiquées ci-dessus (déséquilibre de gestion constaté, non présentation des documents...) la Ville se réserve le droit de suspendre ou d'arrêter tout versement de subvention.

6.1 - Mise en place du Comité Local de Gestion

Afin d'assurer l'examen des documents financiers et de projets présentés par le club, une réunion sera organisée annuellement avec les :

- représentants du club
 - * président
 - * trésorier
 - * membres du CA
 - * représentants du personnel
- représentants de la Ville de Besançon
 - * Adjoint au Maire en charge des Sports
 - * élu(e)s de la commission Education/Sport
 - * Responsable du conseil de Gestion de la Ville
 - * Directrice et directeur-adjoint des Sports de la Ville.

6.2 - Calendrier de présentation des documents

Date	Documents financiers à fournir	Actions déclenchées
Avant le 30 juin	- BP saison suivante - Prévisionnel au 30 juin de la saison en cours	- Validation par la Commission des Sports - Délibération du Conseil Municipal - Versement du 1 ^{er} acompte octobre 2022
Pour le 31 décembre	- Situation bilancielle au 30 juin certifiée par commissaire aux comptes	
Pour le 30 avril	- Situation bilancielle au 31 décembre	Versement solde subvention en février 2023

Article 7 - REGLEMENT JUDICIAIRE - REDRESSEMENT JUDICIAIRE - DEPOT DE BILAN, LIQUIDATION, AUTRE PROBLEME GRAVE

En cas de redressement judiciaire, de règlement judiciaire, de dépôt de bilan, liquidation ou autres problèmes graves rencontrés par un club bénéficiant des Contrats de Développement Sportif, le versement des subventions sera interrompu provisoirement ou définitivement suivant les cas de figure rencontrés.

Article 8 - RESILIATION

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avant son terme normal, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées et après mise en demeure restée infructueuse dans le délai d'un mois.

En cas de résiliation, la Ville de Besançon pourra solliciter le remboursement des sommes déjà versées et non encore utilisées, ou utilisées pour des actions autres que celles prévues dans le projet du club.

Article 9 - LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation de la présente convention, qui ne saurait être résolu à l'amiable, sera de la compétence des Tribunaux de Besançon.

Fait à Besançon, le
En 2 exemplaires

Le Président du Club,

La Maire,

Stéphane BARROCA

Anne VIGNOT

Direction des Sports

SPORTS INDIVIDUELS DE HAUT NIVEAU

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF

Saison 2022-2023

***Sport Nautique Bisontin
Section Canoë Kayak***

Préambule

La VILLE DE BESANÇON entend prendre en compte toutes les dimensions de l'activité sportive et les différentes fonctions, sociales, économiques, éducatives du sport.

Elle s'appuie sur un mouvement sportif bisontin extrêmement riche et diversifié et sur le partenariat du tissu économique local.

Elle apporte un soutien humain, technique et financier permanent aux clubs pour assurer leur fonctionnement et leur permettre de développer des actions quotidiennes offrant à l'ensemble des Bisontins et des habitants de l'Agglomération le bénéfice d'un accès pour tous à la pratique et au spectacle sportif.

Dans le cadre de cette politique globale, un soutien particulier est apporté à la promotion de la réussite et aux clubs porteurs de projet de développement sportif favorisant l'évolution des équipes et des athlètes dans les niveaux nationaux et internationaux de compétition.

Depuis 2005, la Ville a proposé aux clubs des disciplines individuelles caractérisées de haut niveau de s'inscrire dans des CONTRATS DE DEVELOPPEMENT SPORTIF calculé pour une part variable en fonction des performances réalisées par les athlètes selon des barèmes définis par catégorie et discipline, et pour une part fixe sur la base d'un projet. L'aide annuelle apportée variait considérablement d'une saison à l'autre.

Afin de doter les clubs de moyens pérennes, la Ville de Besançon a décidé d'apporter une aide fixe pour l'année à venir.

Dans ce contexte, la Ville propose de signer pour la saison 2022/2023, de nouveaux Contrats de Développement Sportif élaborés conjointement sur la base d'un projet de développement élaboré par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

Ce contrat devient caduc dès lors que le club ne présente plus aucun athlète inscrit sur les listes de Haut Niveau (Elite, Senior, Jeune, Reconversion) ou d'accès au Haut Niveau (Espoir, Partenaires d'entraînement) ou ne participe plus à aucun championnat de France.

L'association Sportive «SNB Canoë Kayak», club sportif bisontin, possède en son sein :

- des sportifs inscrits sur les listes ministérielles de Haut Niveau
- des sportifs participant aux Championnats de France.

En conséquence, entre :

La **VILLE DE BESANÇON**, représentée par Madame Anne VIGNOT, sa Maire, agissant en vertu de la Délibération du 29 septembre 2022,

et

L'Association Sportive «Sport Nautique Bisontin» dont le siège social est situé 2 avenue de Chardonnet 25000 Besançon, représentée par son Président, M. Rodolphe GUILHAUMOND,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la VILLE apporte son soutien à l'association et les obligations réciproques des deux parties dans le cadre d'un contrat dit «Contrat de Développement Sportif».

Article 2 - STRUCTURE JURIDIQUE DU CLUB :

La VILLE DE BESANÇON n'intervient pas sur les choix d'organisation et de structuration des groupements sportifs qui devront respecter la réglementation en vigueur. Toutefois, la présente convention est conclue avec un groupement sportif régi par la loi de 1901 sur les associations à but non lucratif.

Elle serait résiliée de plein droit en cas de modification du statut associatif ou si l'activité de haut niveau cessait d'être sous la responsabilité de la structure associative.

Article 3 - DUREE :

La convention est conclue à de la signature du présent contrat pour se terminer le 30 juin 2023 tenant compte des résultats de l'année sportive 2021/2022, et couvre la saison sportive 2022/2023.

Article 4 - AIDE DE LA VILLE DE BESANCON :

4.1 - Aides

L'aide de la VILLE est constituée de prestations régulièrement effectuées :

- prêt gracieux des installations sportives pour l'organisation de manifestations
- aides techniques pour l'organisation des rencontres habituelles ou exceptionnelles.

4.2 - Subventions

Pendant la période de la convention, la Ville s'engage à verser à l'association des subventions annuelles tenant compte des moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet sportif du club :

▪ Sport amateur :

Pour le fonctionnement de la structure générale du club et du secteur amateur, la Ville versera une subvention annuelle calculée à partir du nombre de licenciés du club, sur la base des critères définis par l'Office Municipal du Sport.

▪ Soutien Haut niveau - projet général du club

Ce projet, présenté à la Commission des Sports, déclinera les objectifs de développement et d'actions du club sur 4 axes :

- compétition de haut niveau
- compétition «amateur»
- promotion de l'activité, animations et activités loisirs
- manifestations sportives.

Un budget analytique du club présentera, en grandes masses, les moyens consacrés par le club à chacun de ces volets.

Pour la saison 2022/2023 le montant est fixé à **15 000 €**. Il fera l'objet d'un acompte de **7 500 €** en octobre 2022. Le solde sera versé en février 2023.

Le club ne peut reverser tout ou partie de la subvention dont il bénéficie à des tiers.

Article 5 – LE PROJET ECO CITOYEN :

Le club s'engage à mettre en place des actions ou process spécifiques permettant sa labellisation dans le cadre du dispositif **Sybert engagés**.

Une fiche spécifique sera construite grâce à un travail conjoint entre le Sybert, la structure associative et la direction des sports pour détailler la mise en œuvre.

Article 6 - MODALITES DE SUIVI, CONTROLE ET EVALUATION :

Sur la base des documents prévisionnels validés par la Ville, le club s'engage à une gestion rigoureuse respectant intégralement les engagements budgétaires définis et validés.

Afin de permettre le suivi et le contrôle régulier de son activité et de sa gestion, il s'engage à une gestion transparente et à fournir à la collectivité tous les documents permettant de connaître régulièrement sa situation financière.

La liste des documents, leur forme et la périodicité de leur présentation sont précisés dans l'article 6.2 du présent contrat.

En cas de non-respect de l'une des conditions indiquées ci-dessus (déséquilibre de gestion constaté, non présentation des documents, ...) la Ville se réserve le droit de suspendre ou d'arrêter tout versement de subvention.

6.1- Mise en place du Comité Local de Gestion

Afin d'assurer l'examen des documents financiers et de projets présentés par le club, une réunion sera organisée annuellement avec les :

- représentants du club
 - * président
 - * trésorier
 - * membres du CA
 - * représentants du personnel
- représentants de la Ville de Besançon
 - * Adjoint au Maire en charge des Sports
 - * élu(e)s de la commission Education/Sport
 - * Responsable du conseil de Gestion de la Ville
 - * Directrice et directeur-adjoint des Sports de la Ville

6.2- Calendrier de présentation des documents

Date	Documents financiers à fournir	Actions déclenchées
Avant le 30 juin	- BP saison suivante - Prévisionnel au 30 juin de la saison en cours	- Validation par la Commission des Sports - Délibération du Conseil Municipal - Versement du 1 ^{er} acompte octobre 2022
Pour le 31 décembre	- Situation bilancielle au 30 juin certifiée par commissaire aux comptes	
Pour le 30 avril	- Situation bilancielle au 31 décembre	Versement solde subvention en février 2023

Article 7 - REGLEMENT JUDICIAIRE - REDRESSEMENT JUDICIAIRE - DEPOT DE BILAN, LIQUIDATION, AUTRE PROBLEME GRAVE

En cas de redressement judiciaire, de règlement judiciaire, de dépôt de bilan, liquidation ou autres problèmes graves rencontrés par un club bénéficiant des Contrats de Développement Sportif, le versement des subventions sera interrompu provisoirement ou définitivement suivant les cas de figure rencontrés.

Article 8 - RESILIATION :

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avant son terme normal, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées et après mise en demeure restée infructueuse dans le délai imparti.

En cas de résiliation, la Ville de Besançon pourra solliciter le remboursement des sommes déjà versées et non encore utilisées, ou utilisées pour des actions autres que celles prévues dans le projet du club.

Article 9 - LITIGES :

Tout litige relatif à l'interprétation de la présente convention, qui ne saurait être résolu à l'amiable, sera de la compétence des Tribunaux de Besançon.

Fait à Besançon, le
En 2 exemplaires

Le Président du Club,

La Maire,

Rodolphe GUILHAUMOND

Anne VIGNOT

Direction des Sports

SPORTS INDIVIDUELS DE HAUT NIVEAU

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF

Saison 2022-2023

***Centre Ecole
de Parachutisme***

Préambule

La VILLE DE BESANÇON entend prendre en compte toutes les dimensions de l'activité sportive et les différentes fonctions, sociales, économiques, éducatives du sport.

Elle s'appuie sur un mouvement sportif bisontin extrêmement riche et diversifié et sur le partenariat du tissu économique local.

Elle apporte un soutien humain, technique et financier permanent aux clubs pour assurer leur fonctionnement et leur permettre de développer des actions quotidiennes offrant à l'ensemble des Bisontins et des habitants de l'Agglomération le bénéfice d'un accès pour tous à la pratique et au spectacle sportif.

Dans le cadre de cette politique globale, un soutien particulier est apporté à la promotion de la réussite et aux clubs porteurs de projet de développement sportif favorisant l'évolution des équipes et des athlètes dans les niveaux nationaux et internationaux de compétition.

Depuis 2005, la Ville a proposé aux clubs des disciplines individuelles caractérisées de haut niveau de s'inscrire dans des CONTRATS DE DEVELOPPEMENT SPORTIF calculé pour une part variable en fonction des performances réalisées par les athlètes selon des barèmes définis par catégorie et discipline et pour une part fixe sur la base d'un projet. L'aide annuelle apportée variait considérablement d'une saison à l'autre.

Afin de doter les clubs de moyens pérennes, la Ville de Besançon a décidé d'apporter une aide fixe pour l'année à venir.

Dans ce contexte, la Ville propose de signer pour la saison 2022/2023 de nouveaux Contrats de Développement Sportif élaborés conjointement sur la base d'un projet de développement élaboré par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

Ce contrat devient caduc dès lors que le club ne présente plus aucun athlète inscrit sur les listes de Haut Niveau (Elite, Senior, Jeune, Reconversion) ou d'accès au Haut Niveau (Espoir, Partenaires d'entraînement) ou ne participe plus à aucun championnat de France.

L'association Sportive «Centre Ecole de Parachutisme», club sportif bisontin, possède en son sein :
des sportifs inscrits sur les listes ministérielles de Haut Niveau

En conséquence, entre :

La **VILLE DE BESANÇON**, représentée par Madame Anne VIGNOT, sa Maire, agissant en vertu de la Délibération du 29 septembre 2022,

Et

L'Association Sportive «Centre Ecole de Parachutisme» dont le siège social est situé Route de l'Aérodrome 25660 La Vèze, représentée par son Président, M. ANDRES Cyrille,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la VILLE apporte son soutien à l'association et les obligations réciproques des deux parties dans le cadre d'un contrat dit «Contrat de Développement Sportif».

Article 2 - STRUCTURE JURIDIQUE DU CLUB :

La VILLE DE BESANÇON n'intervient pas sur les choix d'organisation et de structuration des groupements sportifs qui devront respecter la réglementation en vigueur. Toutefois, la présente convention est conclue avec un groupement sportif régi par la loi de 1901 sur les associations à but non lucratif.

Elle serait résiliée de plein droit en cas de modification du statut associatif ou si l'activité de haut niveau cessait d'être sous la responsabilité de la structure associative.

Article 3 - DUREE :

La convention est conclue à compter de la signature du présent contrat pour se terminer le 30 juin 2023 tenant compte des résultats de l'année sportive 2021/2022, et couvre la saison sportive 2022/2023.

Article 4 - AIDE DE LA VILLE DE BESANÇON - SUBVENTIONS

Pendant la période de la convention, la Ville s'engage à verser à l'association des subventions annuelles tenant compte des moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet sportif du club :

- **Sport amateur :**

Pour le fonctionnement de la structure générale du club et du secteur amateur, la Ville versera une subvention annuelle calculée à partir du nombre de licenciés du club, sur la base des critères définis par l'Office Municipal du Sport.

- **Soutien Haut niveau - projet général du club**

Ce projet, présenté à la Commission des Sports, déclinera les objectifs de développement et d'actions du club sur 4 axes :

- compétition de haut niveau
- compétition «amateur»
- promotion de l'activité, animations et activités loisirs
- manifestations sportives.

Un budget analytique du club présentera, en grandes masses, les moyens consacrés par le club à chacun de ces volets.

Pour la saison 2022/2023 le montant est fixé à **4 000 €**. Il fera l'objet d'un acompte de **2 000 €** en octobre 2022. Le solde sera versé en février 2023.

Le club ne peut reverser tout ou partie de la subvention dont il bénéficie à des tiers.

Article 5 – LE PROJET ECO CITOYEN :

Le club s'engage à mettre en place des actions ou process spécifiques permettant sa labellisation dans le cadre du dispositif **Sybert engagés**.

Une fiche spécifique sera construite grâce à un travail conjoint entre le Sybert, la structure associative et la direction des sports pour détailler la mise en œuvre.

Article 6 - MODALITES DE SUIVI, CONTROLE ET EVALUATION :

Sur la base des documents prévisionnels validés par la Ville, le club s'engage à une gestion rigoureuse respectant intégralement les engagements budgétaires définis et validés.

Afin de permettre le suivi et le contrôle régulier de son activité et de sa gestion, il s'engage à une gestion transparente et à fournir à la collectivité tous les documents permettant de connaître régulièrement sa situation financière.

La liste des documents, leur forme et la périodicité de leur présentation sont précisés dans l'article 6.2 du présent contrat.

En cas de non-respect de l'une des conditions indiquées ci-dessus (déséquilibre de gestion constaté, non présentation des documents, ...), la Ville se réserve le droit de suspendre ou d'arrêter tout versement de subvention.

6.1- Mise en place du Comité Local de Gestion

Afin d'assurer l'examen des documents financiers et de projets présentés par le club, une réunion sera organisée annuellement avec les :

- représentants du club
 - * président
 - * trésorier
 - * membres du CA
 - * représentants du personnel

- représentants de la Ville de Besançon
 - * Adjoint au Maire en charge des Sports
 - * élu(e)s de la commission Education/Sport
 - * Responsable du conseil de Gestion de la Ville
 - * Directrice et directeur-adjoint des Sports de la Ville.

6.2 - Calendrier de présentation des documents

Date	Documents financiers à fournir	Actions déclenchées
Avant le 30 juin	- BP saison suivante - Prévisionnel au 30 juin de la saison en cours	- Validation par la Commission des Sports - Délibération du Conseil Municipal - Versement du 1 ^{er} acompte octobre 2022
Pour le 31 décembre	- Situation bilancielle au 30 juin certifiée par commissaire aux comptes	
Pour le 30 avril	- Situation bilancielle au 31 décembre	Versement solde subvention en février 2023

Article 7 - REGLEMENT JUDICIAIRE - REDRESSEMENT JUDICIAIRE - DEPOT DE BILAN, LIQUIDATION, AUTRE PROBLEME GRAVE

En cas de redressement judiciaire, de règlement judiciaire, de dépôt de bilan, liquidation ou autres problèmes graves rencontrés par un club bénéficiant des Contrats de Développement Sportif, le versement des subventions sera interrompu provisoirement ou définitivement suivant les cas de figure rencontrés.

Article 8 - RESILIATION :

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avant son terme normal, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées et après mise en demeure restée infructueuse dans le délai d'un mois.

En cas de résiliation, la Ville de Besançon pourra solliciter le remboursement des sommes déjà versées et non encore utilisées, ou utilisées pour des actions autres que celles prévues dans le projet du club.

Article 9 - LITIGES :

Tout litige relatif à l'interprétation de la présente convention, qui ne saurait être résolu à l'amiable, sera de la compétence des Tribunaux de Besançon.

Fait à Besançon, le
En 2 exemplaires

Le Président du Club,

Cyrille ANDRES

La Maire,

Anne VIGNOT

ANNEXE

Direction des sports

SPORTS INDIVIDUELS DE HAUT NIVEAU

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF

Saison 2022-2023

Club Pugilistique Bisontin

Préambule

La VILLE DE BESANÇON entend prendre en compte toutes les dimensions de l'activité sportive et les différentes fonctions, sociales, économiques, éducatives du sport.

Elle s'appuie sur un mouvement sportif bisontin extrêmement riche et diversifié et sur le partenariat du tissu économique local.

Elle apporte un soutien humain, technique et financier permanent aux clubs pour assurer leur fonctionnement et leur permettre de développer des actions quotidiennes offrant à l'ensemble des Bisontins et des habitants de l'Agglomération le bénéfice d'un accès pour tous à la pratique et au spectacle sportif.

Dans le cadre de cette politique globale, un soutien particulier est apporté à la promotion de la réussite et aux clubs porteurs de projet de développement sportif favorisant l'évolution des équipes et des athlètes dans les niveaux nationaux et internationaux de compétition.

Depuis 2005, la Ville a proposé aux clubs des disciplines individuelles caractérisées de haut niveau de s'inscrire dans des CONTRATS DE DEVELOPPEMENT SPORTIF calculé pour une part variable en fonction des performances réalisées par les athlètes selon des barèmes définis par catégorie et discipline et pour une part fixe sur la base d'un projet. L'aide annuelle apportée variait considérablement d'une saison à l'autre.

Afin de doter les clubs de moyens pérennes, la Ville de Besançon a décidé d'apporter une aide fixe l'année à venir.

Dans ce contexte, la Ville propose de signer pour la saison 2022/2023, de nouveaux Contrats de Développement Sportif élaborés conjointement sur la base d'un projet de développement élaboré par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

Ce contrat devient caduc dès lors que le club ne présente plus aucun athlète inscrit sur les listes de Haut Niveau (Elite, Senior, Jeune, Reconversion) ou d'accès au Haut Niveau (Espoir, Partenaires d'entraînement) ou ne participe plus à aucun championnat de France.

L'association Sportive «Cercle Pugilistique Bisontin», club sportif bisontin, possède en son sein :

- des athlètes inscrits sur les listes ministérielles Haut Niveau.

En conséquence, entre :

La **VILLE DE BESANÇON**, représentée par Madame Anne VIGNOT, sa Maire, agissant en vertu de la Délibération du 29 septembre 2022,

Et

l'Association Sportive «Club Pugilistique Bisontin» dont le siège social est situé 50, rue Bersot 25000 Besançon, représentée par son Président, M. Max TUDEZCA,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la VILLE apporte son soutien à l'association et les obligations réciproques des deux parties dans le cadre d'un contrat dit «Contrat de Développement Sportif».

Article 2 - STRUCTURE JURIDIQUE DU CLUB :

La VILLE DE BESANÇON n'intervient pas sur les choix d'organisation et de structuration des groupements sportifs qui devront respecter la réglementation en vigueur. Toutefois, la présente convention est conclue avec un groupement sportif régi par la loi de 1901 sur les associations à but non lucratif.

Elle serait résiliée de plein droit en cas de modification du statut associatif ou si l'activité de haut niveau cessait d'être sous la responsabilité de la structure associative.

Article 3 - DUREE :

La convention est conclue à compter de la signature du présent contrat pour se terminer le 30 juin 2023 tenant compte des résultats de l'année sportive 2021/2022 et couvre la saison sportive, 2022/2023.

Article 4 - AIDE DE LA VILLE DE BESANÇON

4.1 - Aides

L'aide de la VILLE est constituée de :

- prêt gracieux des installations sportives adaptées à l'entraînement et à la compétition rue Bersot
- prêt gracieux des installations sportives pour l'organisation de manifestations
- aides techniques pour l'organisation des rencontres habituelles ou exceptionnelles.

4.2 - Subventions

Pendant la période de la convention, la Ville s'engage à verser à l'association des subventions annuelles tenant compte des moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet sportif du club :

- **Sport amateur :**

Pour le fonctionnement de la structure générale du club et du secteur amateur, la Ville versera une subvention annuelle calculée à partir du nombre de licenciés du club, sur la base des critères définis par l'Office Municipal du Sport.

- **Soutien Haut niveau - projet général du club**

Ce projet, présenté à la Commission des Sports, déclinera les objectifs de développement et d'actions du club sur 4 axes :

- compétition de haut niveau
- compétition «amateur»
- promotion de la lutte, animations et activités loisirs
- manifestations sportives.

Un budget analytique du club présentera, en grandes masses, les moyens consacrés par le club à chacun de ces volets.

Pour la saison 2022/2023 le montant est fixé à **35 000 €**. Il fera l'objet d'un acompte de **17 500 €** en octobre 2022. Le solde sera versé en février 2023.

Le club ne peut reverser tout ou partie de la subvention dont il bénéficie à des tiers.

Article 5 – LE PROJET ECO CITOYEN :

Le club s'engage à mettre en place des actions ou process spécifiques permettant sa labellisation dans le cadre du dispositif **Sybert engagés**.

Une fiche spécifique sera construite grâce à un travail conjoint entre le Sybert, la structure associative et la direction des sports pour détailler la mise en œuvre.

Article 6 - MODALITES DE SUIVI, CONTROLE ET EVALUATION :

Sur la base des documents prévisionnels validés par la Ville, le club s'engage à une gestion rigoureuse respectant intégralement les engagements budgétaires définis et validés.

Afin de permettre le suivi et le contrôle régulier de son activité et de sa gestion, il s'engage à une gestion transparente et à fournir à la collectivité tous les documents permettant de connaître régulièrement sa situation financière.

La liste des documents, leur forme et la périodicité de leur présentation sont précisés dans l'article 6.2 du présent contrat.

En cas de non-respect de l'une des conditions indiquées ci-dessus (déséquilibre de gestion constaté, non présentation des documents, ...) la Ville se réserve le droit de suspendre ou d'arrêter tout versement de subvention.

6.1 - Mise en place du Comité Local de Gestion

Afin d'assurer l'examen des documents financiers et de projets présentés par le club, une réunion sera organisée annuellement avec les :

- représentants du club
 - * président
 - * trésorier
 - * membres du CA
 - * représentants du personnel
- représentants de la Ville de Besançon
 - * Adjoint au Maire en charge des Sports
 - * élu(e)s de la commission Education/Sport
 - * Responsable du conseil de Gestion de la Ville
 - * Directrice et directeur-adjoint des Sports de la Ville

6.2 - Calendrier de présentation des documents

Date	Documents financiers à fournir	Actions déclenchées
Avant le 30 juin	- BP saison suivante - Prévisionnel au 30 juin de la saison en cours	- Validation par la Commission des Sports - Délibération du Conseil Municipal - Versement du 1 ^{er} acompte octobre 2022
Pour le 31 décembre	- Situation bilancielle au 30 juin certifiée par commissaire aux comptes	
Pour le 30 avril	- Situation bilancielle au 31 décembre	Versement solde subvention en février 2023

Article 7 - REGLEMENT JUDICIAIRE - REDRESSEMENT JUDICIAIRE - DEPOT DE BILAN, LIQUIDATION, AUTRE PROBLEME GRAVE

En cas de redressement judiciaire, de règlement judiciaire, de dépôt de bilan, liquidation ou autres problèmes graves rencontrés par un club bénéficiant des Contrats de Développement Sportif, le versement des subventions sera interrompu provisoirement ou définitivement suivant les cas de figure rencontrés.

Article 8 - RESILIATION :

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avant son terme normal, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées et après mise en demeure restée infructueuse dans le délai d'un mois.

En cas de résiliation, la Ville de Besançon pourra solliciter le remboursement des sommes déjà versées et non encore utilisées, ou utilisées pour des actions autres que celles prévues dans le projet du club.

Article 9 - LITIGES :

Tout litige relatif à l'interprétation de la présente convention, qui ne saurait être résolu à l'amiable, sera de la compétence des Tribunaux de Besançon.

Fait à Besançon, le
En 2 exemplaires

Le Président du Club,

La Maire,

Max TUDEZCA

Anne VIGNOT

Direction des Sports

SPORTS INDIVIDUELS DE HAUT NIVEAU

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF

Saison 2022-2023

Doubs Sud Athlétisme

Préambule

La VILLE DE BESANÇON entend prendre en compte toutes les dimensions de l'activité sportive et les différentes fonctions, sociales, économiques, éducatives du sport.

Elle s'appuie sur un mouvement sportif bisontin extrêmement riche et diversifié et sur le partenariat du tissu économique local.

Elle apporte un soutien humain, technique et financier permanent aux clubs pour assurer leur fonctionnement et leur permettre de développer des actions quotidiennes offrant à l'ensemble des Bisontins et des habitants de l'Agglomération le bénéfice d'un accès pour tous à la pratique et au spectacle sportif.

Dans le cadre de cette politique globale, un soutien particulier est apporté à la promotion de la réussite et aux clubs porteurs de projet de développement sportif favorisant l'évolution des équipes et des athlètes dans les niveaux nationaux et internationaux de compétition.

Depuis 2005, la Ville a proposé aux clubs des disciplines individuelles caractérisées de haut niveau de s'inscrire dans des CONTRATS DE DEVELOPPEMENT SPORTIF calculé pour une part variable en fonction des performances réalisées par les athlètes selon des barèmes définis par catégorie et discipline et pour une part fixe sur la base d'un projet. L'aide annuelle apportée variait considérablement d'une saison à l'autre.

Afin de doter les clubs de moyens pérennes, la Ville de Besançon a décidé d'apporter une aide fixe pour l'année à venir.

Dans ce contexte, la Ville propose de signer pour la saison 2022-2023, de nouveaux Contrats de Développement Sportif élaborés conjointement sur la base d'un projet de développement élaboré par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

Ce contrat devient caduc dès lors que le club ne présente plus aucun athlète inscrit sur les listes de Haut Niveau (Elite, Senior, Jeune, Reconversion) ou d'accès au Haut Niveau (Espoir, Partenaires d'entraînement) ou ne participe plus à aucun championnat de France.

L'association Sportive «Doubs Sud Athlétisme», club sportif bisontin, possède en son sein :

- des athlètes inscrits sur les listes ministérielles Haut Niveau
- des athlètes participant au Championnat de France.

En conséquence, entre :

La **VILLE DE BESANÇON**, représentée par Madame Anne VIGNOT, sa Maire, agissant en vertu de la Délibération du 29 septembre 2022,

Et

L'Association Sportive «Doubs Sud Athlétisme» dont le siège social est situé Maison des sports, 26 rue Mallarmé, 25000 Besançon, représentée par son Président, M. Christian HOUTMANN,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la VILLE apporte son soutien à l'association et les obligations réciproques des deux parties dans le cadre d'un contrat dit «Contrat de Développement Sportif».

Article 2 - STRUCTURE JURIDIQUE DU CLUB :

La VILLE DE BESANÇON n'intervient pas sur les choix d'organisation et de structuration des groupements sportifs qui devront respecter la réglementation en vigueur. Toutefois, la présente convention est conclue avec un groupement sportif régi par la loi de 1901 sur les associations à but non lucratif.

Elle serait résiliée de plein droit en cas de modification du statut associatif ou si l'activité de haut niveau cessait d'être sous la responsabilité de la structure associative.

Article 3 - DUREE :

La convention est conclue à compter de la signature du contrat pour se terminer le 30 juin 2023 tenant compte des résultats l'année sportive 2021/2022, et couvre les saisons sportives 2022/2023.

Article 4 - AIDE DE LA VILLE DE BESANÇON

4.1 - Aides

L'aide de la VILLE est constituée de :

- prêt gracieux des installations sportives adaptées à l'entraînement et à la compétition
- prêt gracieux des installations sportives pour l'organisation de manifestations
- prêt gracieux de locaux à usage de siège social
- aides techniques pour l'organisation des rencontres habituelles ou exceptionnelles.

4.2 - Subventions

Pendant la période de la convention, la Ville s'engage à verser à l'association des subventions annuelles tenant compte des moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet sportif du club :

▪ Sport amateur :

Pour le fonctionnement de la structure générale du club et du secteur amateur, la Ville versera une subvention annuelle calculée à partir du nombre de licenciés du club, sur la base des critères définis par l'Office Municipal du Sport.

▪ Soutien Haut niveau - projet général du club

Ce projet, présenté à la Commission des Sports, déclinera les objectifs de développement et d'actions du club sur 4 axes :

- compétition de haut niveau
- compétition «amateur»
- promotion de l'athlétisme, animations et activités loisirs
- manifestations sportives.

Un budget analytique du club présentera, en grandes masses, les moyens consacrés par le club à chacun de ces volets.

Pour la saison 2022/2023 le montant est fixé à **23 000 €**. Il fera l'objet d'un acompte de **11 500 €** en octobre 2022. Le solde sera versé en février 2023.

Le club ne peut reverser tout ou partie de la subvention dont il bénéficie à des tiers.

Article 5 – LE PROJET ECO CITOYEN :

Le club s'engage à mettre en place des actions ou process spécifiques permettant sa labellisation dans le cadre du dispositif **Sybert engagés**.

Une fiche spécifique sera construite grâce à un travail conjoint entre le Sybert, la structure associative et la direction des sports pour détailler la mise en œuvre.

Article 6 - MODALITES DE SUIVI, CONTROLE ET EVALUATION :

Sur la base des documents prévisionnels validés par la Ville, le club s'engage à une gestion rigoureuse respectant intégralement les engagements budgétaires définis et validés.

Afin de permettre le suivi et le contrôle régulier de son activité et de sa gestion, il s'engage à une gestion transparente et à fournir à la collectivité tous les documents permettant de connaître régulièrement sa situation financière.

La liste des documents, leur forme et la périodicité de leur présentation sont précisés dans l'article 6.2 du présent contrat.

En cas de non-respect de l'une des conditions indiquées ci-dessus (déséquilibre de gestion constaté, non présentation des documents, ...) la Ville se réserve le droit de suspendre ou d'arrêter tout versement de subvention.

6.1 - Mise en place du Comité Local de Gestion

Afin d'assurer l'examen des documents financiers et de projets présentés par le club, une réunion sera organisée annuellement avec les :

- représentants du club
 - * président
 - * trésorier
 - * membres du CA
 - * représentants du personnel
- représentants de la Ville de Besançon
 - * Adjoint au Maire en charge des Sports
 - * élu(e)s de la commission Education/Sport
 - * Responsable du conseil de Gestion de la Ville
 - * Directrice et directeur-adjoint des Sports de la Ville.

6.2 - Calendrier de présentation des documents

Date	Documents financiers à fournir	Actions déclenchées
Avant le 30 juin	- BP saison suivante - Prévisionnel au 30 juin de la saison en cours	- Validation par la Commission des Sports - Délibération du Conseil Municipal - Versement du 1 ^{er} acompte octobre 2022
Pour le 31 décembre	- Situation bilancielle au 30 juin certifiée par commissaire aux comptes	
Pour le 30 avril	- Situation bilancielle au 31 décembre	Versement solde subvention en février 2023

Article 7 - REGLEMENT JUDICIAIRE - REDRESSEMENT JUDICIAIRE - DEPOT DE BILAN, LIQUIDATION, AUTRE PROBLEME GRAVE

En cas de redressement judiciaire, de règlement judiciaire, de dépôt de bilan, liquidation ou autres problèmes graves rencontrés par un club bénéficiant des Contrats de Développement Sportif, le versement des subventions sera interrompu provisoirement ou définitivement suivant les cas de figure rencontrés.

Article 8 - RESILIATION :

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avant son terme normal, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées et après mise en demeure restée infructueuse dans le délai d'un mois.

En cas de résiliation, la Ville de Besançon pourra solliciter le remboursement des sommes déjà versées et non encore utilisées, ou utilisées pour des actions autres que celles prévues dans le projet du club.

Article 9 - LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation de la présente convention, qui ne saurait être résolu à l'amiable, sera de la compétence exclusive des Tribunaux de Besançon.

Fait à Besançon, le
En 2 exemplaires,

Le Président du Club,

La Maire,

Christian HOUTMANN

Anne VIGNOT

Direction des Sports

SPORTS INDIVIDUELS DE HAUT NIVEAU

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF

SAISON 2021-2022

Entre -Temps Escalade

La VILLE DE BESANÇON entend prendre en compte toutes les dimensions de l'activité sportive et les différentes fonctions, sociales, économiques, éducatives du sport.

Elle s'appuie sur un mouvement sportif bisontin extrêmement riche et diversifié et sur le partenariat du tissu économique local.

Elle apporte un soutien humain, technique et financier permanent aux clubs pour assurer leur fonctionnement et leur permettre de développer des actions quotidiennes offrant à l'ensemble des Bisontins et des habitants de l'Agglomération le bénéfice d'un accès pour tous à la pratique et au spectacle sportif.

Dans le cadre de cette politique globale, un soutien particulier est apporté à la promotion de la réussite et aux clubs porteurs de projet de développement sportif favorisant l'évolution des équipes et des athlètes dans les niveaux nationaux et internationaux de compétition.

Depuis 2005, la Ville a proposé aux clubs des disciplines individuelles caractérisées de haut niveau de s'inscrire dans des CONTRATS DE DEVELOPPEMENT SPORTIF calculé pour une part variable en fonction des performances réalisées par les athlètes selon des barèmes définis par catégorie et discipline et pour une part fixe sur la base d'un projet. L'aide annuelle apportée variait considérablement d'une saison à l'autre.

Afin de doter les clubs de moyens pérennes, la Ville de Besançon a décidé d'apporter une aide fixe pour l'année à venir.

Dans ce contexte, la Ville propose de signer pour la saison 2021/2022, de nouveaux Contrats de Développement Sportif élaborés conjointement sur la base d'un projet de développement élaboré par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

Ce contrat devient caduc dès lors que l'association ne présente plus aucun athlète inscrit sur les listes de Haut Niveau (Elite, Senior, Jeune, Reconversion) ou d'accès au Haut Niveau (Espoir, Partenaires d'entraînement) ou ne participe plus à aucun championnat de France et compétition de haut niveau dans la discipline.

L'association «Entre-Temps escalade», possède en son sein :

- des athlètes inscrits sur les listes ministérielles Haut Niveau

En conséquence, entre :

La **VILLE DE BESANÇON**, représentée par Madame Anne VIGNOT, sa Maire, agissant en vertu de la Délibération du 30 septembre 2021,
et

L'Association Sportive «Entre-Temps Escalade» dont le siège social est situé 13 avenue Leo Lagrange 25000 Besançon, représentée par son Président, M. Eric SIMON,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la VILLE apporte son soutien à l'association et les obligations réciproques des deux parties dans le cadre d'un contrat dit «Contrat de Développement Sportif».

Article 2 - STRUCTURE JURIDIQUE DU CLUB :

La VILLE DE BESANÇON n'intervient pas sur les choix d'organisation et de structuration des groupements sportifs qui devront respecter la réglementation en vigueur. Toutefois, la présente convention est conclue avec un groupement sportif régi par la loi de 1901 sur les associations à but non lucratif.

Elle serait résiliée de plein droit en cas de modification du statut associatif ou si l'activité de haut niveau cessait d'être sous la responsabilité de la structure associative.

Article 3 - DUREE :

La convention est conclue à la signature du présent contrat pour se terminer le 30 juin 2022 tenant compte des résultats de la saison sportive 2020/2021, et couvre la saison sportive 2021/2022.

Article 4 - AIDE DE LA VILLE DE BESANÇON

Subventions

Pendant la période de la convention, la Ville s'engage à verser à l'association des subventions annuelles tenant compte des moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet sportif de l'association :

- ***Soutien Haut niveau - projet général de l'association***

Ce projet déclinera les objectifs de développement et d'actions de l'association sur 3 axes :

- compétition de haut niveau
- développement personnel des athlètes
- promotion de l'activité, animations et activités loisirs.

Un budget analytique du club présentera, en grandes masses, les moyens consacrés par le club à chacun de ces volets.

Pour la saison 2021/2022 le montant est fixé à **1 000 €**. Il fera l'objet d'un acompte de **500 €** en octobre 2021. Le solde sera versé en février 2022.

Le club ne peut reverser tout ou partie de la subvention dont il bénéficie à des tiers.

Article 5 - MODALITES DE SUIVI, CONTROLE ET EVALUATION :

Sur la base des documents prévisionnels validés par la Ville, le club s'engage à une gestion rigoureuse respectant intégralement les engagements budgétaires définis et validés.

Afin de permettre le suivi et le contrôle régulier de son activité et de sa gestion, il s'engage à une gestion transparente et à fournir à la collectivité tous les documents permettant de connaître régulièrement sa situation financière.

La liste des documents, leur forme et la périodicité de leur présentation sont précisés dans l'article 5.2 du présent contrat.

En cas de non-respect de l'une des conditions indiquées ci-dessus (déséquilibre de gestion constaté, non présentation des documents, ...) la Ville se réserve le droit de suspendre ou d'arrêter tout versement de subvention.

5.1 - Mise en place du Comité Local de Gestion

Afin d'assurer l'examen des documents financiers et de projets présentés par le club, une réunion sera organisée annuellement avec les :

- représentants du club
 - * président
 - * trésorier
 - * membres du CA
 - * représentants du personnel

- représentants de la Ville de Besançon
 - * Adjoint au Maire en charge des Sports
 - * élu(e)s de la commission Education/Sport
 - * Responsable du conseil de Gestion de la Ville
 - * Directrice et directeur-adjoint des Sports de la Ville

5.2 - Calendrier de présentation des documents

Date	Documents financiers à fournir	Actions déclenchées
Avant le 30 juin	- BP saison suivante - Prévisionnel au 30 juin de la saison en cours	- Validation par la Commission des Sports - Délibération du Conseil Municipal - Versement du 1 ^{er} acompte octobre 2021
Pour le 31 décembre	- Situation bilancielle au 30 juin certifiée par commissaire aux comptes	
Pour le 30 avril	- Situation bilancielle au 31 décembre	Versement solde subvention en février 2022

Article 6 - REGLEMENT JUDICIAIRE - REDRESSEMENT JUDICIAIRE - DEPOT DE BILAN, LIQUIDATION, AUTRE PROBLEME GRAVE

En cas de redressement judiciaire, de règlement judiciaire, de dépôt de bilan, liquidation ou autres problèmes graves rencontrés par un club bénéficiant des Contrats de Développement Sportif, le versement des subventions sera interrompu provisoirement ou définitivement suivant les cas de figure rencontrés.

Article 7 - RESILIATION :

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avant son terme normal, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées et après mise en demeure restée infructueuse dans le délai imparti.

En cas de résiliation, la Ville de Besançon pourra solliciter le remboursement des sommes déjà versées et non encore utilisées, ou utilisées pour des actions autres que celles prévues dans le projet du club.

Article 8 - LITIGES :

Tout litige relatif à l'interprétation de la présente convention, qui ne saurait être résolu à l'amiable, sera de la compétence des Tribunaux de Besançon.

Fait à Besançon, le
En deux exemplaires

Le Président du Club,

La Maire,

Eric SIMON

Anne VIGNOT

ANNEXE

Direction des Sports

SPORTS INDIVIDUELS DE HAUT NIVEAU

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF

Saison 2022-2023

ORIENTATION TEAM BESANÇON

Préambule

La VILLE DE BESANÇON entend prendre en compte toutes les dimensions de l'activité sportive et les différentes fonctions, sociales, économiques, éducatives du sport.

Elle s'appuie sur un mouvement sportif bisontin extrêmement riche et diversifié et sur le partenariat du tissu économique local.

Elle apporte un soutien humain, technique et financier permanent aux clubs pour assurer leur fonctionnement et leur permettre de développer des actions quotidiennes offrant à l'ensemble des Bisontins et des habitants de l'Agglomération le bénéfice d'un accès pour tous à la pratique et au spectacle sportif.

Dans le cadre de cette politique globale, un soutien particulier est apporté à la promotion de la réussite et aux clubs porteurs de projet de développement sportif favorisant l'évolution des équipes et des athlètes dans les niveaux nationaux et internationaux de compétition.

Depuis 2005, la Ville a proposé aux clubs des disciplines individuelles caractérisées de haut niveau de s'inscrire dans des CONTRATS DE DEVELOPPEMENT SPORTIF calculé pour une part variable en fonction des performances réalisées par les athlètes selon des barèmes définis par catégorie et discipline et pour une part fixe sur la base d'un projet. L'aide annuelle apportée variait considérablement d'une saison à l'autre.

Afin de doter les clubs de moyens pérennes, la Ville de Besançon a décidé d'apporter une aide fixe pour l'année à venir.

Dans ce contexte, la Ville propose de signer pour la saison 2022/2023, de nouveaux Contrats de Développement Sportif élaborés conjointement sur la base d'un projet de développement élaboré par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

Ce contrat devient caduc dès lors que le club ne présente plus aucun athlète inscrit sur les listes de Haut Niveau (Elite, Senior, Jeune, Reconversion) ou d'accès au Haut Niveau (Espoir, Partenaires d'entraînement) ou ne participe plus à aucun championnat de France.

L'association Sportive «Orientation Team Besançon», club sportif bisontin, possède en son sein :

- des sportifs inscrits sur les listes ministérielles de Haut Niveau
- des sportifs inscrits en Championnat de France.

En conséquence, entre :

La **VILLE DE BESANÇON**, représentée par Madame Anne VIGNOT, sa Maire, agissant en vertu de la Délibération du 29 septembre 2022,

Et

L'Association Sportive «Orientation Team Besançon» dont le siège social est situé 28 Chemin des Tilleroyes 25000 BESANÇON, représentée par son Président, M. Vincent COUPAT

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la VILLE apporte son soutien à l'association et les obligations réciproques des deux parties dans le cadre d'un contrat dit «Contrat de Développement Sportif».

Article 2 - STRUCTURE JURIDIQUE DU CLUB :

La VILLE DE BESANÇON n'intervient pas sur les choix d'organisation et de structuration des groupements sportifs qui devront respecter la réglementation en vigueur. Toutefois, la présente convention est conclue avec un groupement sportif régi par la loi de 1901 sur les associations à but non lucratif.

Elle serait résiliée de plein droit en cas de modification du statut associatif ou si l'activité de haut niveau cessait d'être sous la responsabilité de la structure associative.

Article 3 - DUREE :

La convention est conclue à la signature du présent contrat pour se terminer le 30 juin 2023 tenant compte des résultats de l'année sportive 2021/2022, et couvre la saison sportive 2022/2023.

Article 4 - AIDE DE LA VILLE DE BESANÇON

4.1 - Aides

L'aide de la VILLE est constituée de prestations régulièrement effectuées :

- prêt gracieux des installations sportives pour l'organisation de manifestations
- aides techniques pour l'organisation des rencontres habituelles ou exceptionnelles.

4.2 - Subventions

Pendant la période de la convention, la Ville s'engage à verser à l'association des subventions annuelles tenant compte des moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet sportif du club :

- **Sport amateur :**

Pour le fonctionnement de la structure générale du club et du secteur amateur, la Ville versera une subvention annuelle calculée à partir du nombre de licenciés du club, sur la base des critères définis par l'Office Municipal du Sport.

- **Soutien Haut niveau - projet général du club**

Ce projet, présenté à la Commission des Sports, déclinera les objectifs de développement et d'actions du club sur 4 axes :

- compétition de haut niveau
- compétition «amateur»
- promotion de l'activité, animations et activités loisirs
- manifestations sportives.

Un budget analytique du club présentera, en grandes masses, les moyens consacrés par le club à chacun de ces volets.

Pour la saison 2022/2023 le montant est fixé à **6 500 €**. Il fera l'objet d'un acompte de **3 250 €** en octobre 2022. Le solde sera versé en février 2023.

Le club ne peut reverser tout ou partie de la subvention dont il bénéficie à des tiers.

Article 5 – LE PROJET ECO CITOYEN :

Le club s'engage à mettre en place des actions ou process spécifiques permettant sa labellisation dans le cadre du dispositif **Sybert engagés**.

Une fiche spécifique sera construite grâce à un travail conjoint entre le Sybert, la structure associative et la direction des sports pour détailler la mise en œuvre.

Article 6 - MODALITES DE SUIVI, CONTROLE ET EVALUATION :

Sur la base des documents prévisionnels validés par la Ville, le club s'engage à une gestion rigoureuse respectant intégralement les engagements budgétaires définis et validés.

Afin de permettre le suivi et le contrôle régulier de son activité et de sa gestion, il s'engage à une gestion transparente et à fournir à la collectivité tous les documents permettant de connaître régulièrement sa situation financière.

La liste des documents, leur forme et la périodicité de leur présentation sont précisés dans l'article 6.2 du présent contrat.

En cas de non-respect de l'une des conditions indiquées ci-dessus (déséquilibre de gestion constaté, non présentation des documents, ...) la Ville se réserve le droit de suspendre ou d'arrêter tout versement de subvention.

6.1 - Mise en place du Comité Local de Gestion

Afin d'assurer l'examen des documents financiers et de projets présentés par le club, une réunion sera organisée annuellement avec les :

- représentants du club
 - * président
 - * trésorier
 - * membres du CA
 - * représentants du personnel

- représentants de la Ville de Besançon
 - * Adjoint au Maire en charge des Sports
 - * élu(e)s de la commission Education/Sport
 - * Responsable du conseil de Gestion de la Ville
 - * Directrice et directeur-adjoint des Sports de la Ville

6.2 - Calendrier de présentation des documents

Date	Documents financiers à fournir	Actions déclenchées
Avant le 30 juin	- BP saison suivante - Prévisionnel au 30 juin de la saison en cours	- Validation par la Commission des Sports - Délibération du Conseil Municipal - Versement du 1 ^{er} acompte octobre 2022
Pour le 31 décembre	- Situation bilancielle au 30 juin certifiée par commissaire aux comptes	
Pour le 30 avril	- Situation bilancielle au 31 décembre	Versement solde subvention en février 2023

Article 7 - REGLEMENT JUDICIAIRE - REDRESSEMENT JUDICIAIRE - DEPOT DE BILAN, LIQUIDATION, AUTRE PROBLEME GRAVE

En cas de redressement judiciaire, de règlement judiciaire, de dépôt de bilan, liquidation ou autres problèmes graves rencontrés par un club bénéficiant des Contrats de Développement Sportif, le versement des subventions sera interrompu provisoirement ou définitivement suivant les cas de figure rencontrés.

Article 8 - RESILIATION :

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avant son terme normal, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées et après mise en demeure restée infructueuse dans le délai imparti.

En cas de résiliation, la Ville de Besançon pourra solliciter le remboursement des sommes déjà versées et non encore utilisées, ou utilisées pour des actions autres que celles prévues dans le projet du club.

Article 9 - LITIGES :

Tout litige relatif à l'interprétation de la présente convention, qui ne saurait être résolu à l'amiable, sera de la compétence des Tribunaux de Besançon.

Fait à Besançon, le
En 2 exemplaires

Le Président du Club,

Vincent COUPAT

La Maire,

Anne VIGNOT

ANNULE

Direction des Sports

SPORTS INDIVIDUELS DE HAUT NIVEAU

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF

SAISON 2022-2023

Club Sauvegarde de Besançon

La VILLE DE BESANÇON entend prendre en compte toutes les dimensions de l'activité sportive et les différentes fonctions, sociales, économiques, éducatives du sport.

Elle s'appuie sur un mouvement sportif bisontin extrêmement riche et diversifié et sur le partenariat du tissu économique local.

Elle apporte un soutien humain, technique et financier permanent aux clubs pour assurer leur fonctionnement et leur permettre de développer des actions quotidiennes offrant à l'ensemble des Bisontins et des habitants de l'Agglomération le bénéfice d'un accès pour tous à la pratique et au spectacle sportif.

Dans le cadre de cette politique globale, un soutien particulier est apporté à la promotion de la réussite et aux clubs porteurs de projet de développement sportif favorisant l'évolution des équipes et des athlètes dans les niveaux nationaux et internationaux de compétition.

Depuis 2005, la Ville a proposé aux clubs des disciplines individuelles caractérisées de haut niveau de s'inscrire dans des CONTRATS DE DEVELOPPEMENT SPORTIF calculé pour une part variable en fonction des performances réalisées par les athlètes selon des barèmes définis par catégorie et discipline et pour une part fixe sur la base d'un projet. L'aide annuelle apportée variait considérablement d'une saison à l'autre.

Afin de doter les clubs de moyens pérennes, la Ville de Besançon a décidé d'apporter une aide fixe pour l'année à venir.

Dans ce contexte, la Ville propose de signer pour la saison 2022/2023, de nouveaux Contrats de Développement Sportif élaborés conjointement sur la base d'un projet de développement élaboré par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

Ce contrat devient caduc dès lors que le club ne présente plus aucun athlète inscrit sur les listes de Haut Niveau (Elite, Senior, Jeune, Reconversion) ou d'accès au Haut Niveau (Espoir, Partenaires d'entraînement) ou ne participe plus à aucun championnat de France.

L'association sportive «Club Sauvegarde de Besançon», club sportif bisontin, possède en son sein :

- des sportifs inscrits sur les listes ministérielles de Haut Niveau
- des sportifs participant aux Championnats de France.

En conséquence, entre :

La **VILLE DE BESANÇON**, représentée par Madame Anne VIGNOT, sa Maire, agissant en vertu de la Délibération du 29 septembre 2022,

Et

L'Association Sportive «Club Sauvegarde de Besançon» dont le siège social est situé 14 rue Jacques Prévert 25000 Besançon, représentée par son Président, Mme David ALINE,
Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET :

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions spécifiques d'application du contrat de développement sportif pour la saison 2022/2023.

Article 2 - STRUCTURE JURIDIQUE DU CLUB :

La VILLE DE BESANÇON n'intervient pas sur les choix d'organisation et de structuration des groupements sportifs qui devront respecter la réglementation en vigueur. Toutefois, la présente convention est conclue avec un groupement sportif régi par la loi de 1901 sur les associations à but non lucratif.

Elle serait résiliée de plein droit en cas de modification du statut associatif ou si l'activité de haut niveau cessait d'être sous la responsabilité de la structure associative.

Article 3 - DUREE :

La convention est conclue à la signature du présent contrat pour se terminer le 30 juin 2023 tenant compte des résultats de l'année sportive 2021/2022, et couvre la saison sportive 2022/2023.

Article 4 - AIDE DE LA VILLE DE BESANÇON

4.1 - Aides

L'aide de la VILLE est constituée de prestations régulièrement effectuées :

- prêt gracieux des installations sportives pour l'organisation de manifestations
- aides techniques pour l'organisation des rencontres habituelles ou exceptionnelles.

4.2 - Subventions

Pendant la période de la convention, la Ville s'engage à verser à l'association des subventions annuelles tenant compte des moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet sportif du club :

▪ Sport amateur :

Pour le fonctionnement de la structure générale du club et du secteur amateur, la Ville versera une subvention annuelle calculée à partir du nombre de licenciés du club, sur la base des critères définis par l'Office Municipal du Sport.

▪ Soutien Haut niveau - projet général du club

Ce projet, présenté à la Commission des Sports, déclinera les objectifs de développement et d'actions du club sur 4 axes :

- compétition de haut niveau
- compétition «amateur»
- promotion de l'activité, animations et activités loisirs
- manifestations sportives.

Un budget analytique du club présentera, en grandes masses, les moyens consacrés par le club à chacun de ces volets.

Pour la saison 2022/2023 le montant est fixé à **6 000 €**. Il fera l'objet d'un acompte de **3 000 €** en octobre 2022. Le solde sera versé en février 2023.

Le club ne peut reverser tout ou partie de la subvention dont il bénéficie à des tiers.

Article 5 – LE PROJET ECO CITOYEN :

Le club s'engage à mettre en place des actions ou process spécifiques permettant sa labellisation dans le cadre du dispositif **Sybert engagés**.

Une fiche spécifique sera construite grâce à un travail conjoint entre le Sybert, la structure associative et la direction des sports pour détailler la mise en œuvre.

Article 6 - MODALITES DE SUIVI, CONTROLE ET EVALUATION :

Sur la base des documents prévisionnels validés par la Ville, le club s'engage à une gestion rigoureuse respectant intégralement les engagements budgétaires définis et validés.

Afin de permettre le suivi et le contrôle régulier de son activité et de sa gestion, il s'engage à une gestion transparente et à fournir à la collectivité tous les documents permettant de connaître régulièrement sa situation financière.

La liste des documents, leur forme et la périodicité de leur présentation sont précisés dans l'article 6.2 du présent contrat.

En cas de non-respect de l'une des conditions indiquées ci-dessus (déséquilibre de gestion constaté, non présentation des documents, ...) la Ville se réserve le droit de suspendre ou d'arrêter tout versement de subvention.

6.1 - Mise en place du Comité Local de Gestion

Afin d'assurer l'examen des documents financiers et de projets présentés par le club, une réunion sera organisée annuellement avec les :

- représentants du club
 - * président
 - * trésorier
 - * membres du CA
 - * représentants du personnel

- représentants de la Ville de Besançon
 - * Adjoint au Maire en charge des Sports
 - * élu(e)s de la commission Education/Sport
 - * Responsable du conseil de Gestion de la Ville
 - * Directrice et directeur-adjoint des Sports de la Ville

6.2 - Calendrier de présentation des documents

Date	Documents financiers à fournir	Actions déclenchées
Avant le 30 juin	- BP saison suivante - Prévisionnel au 30 juin de la saison en cours	- Validation par la Commission des Sports - Délibération du Conseil Municipal - Versement du 1 ^{er} acompte octobre 2022
Pour le 31 décembre	- Situation bilancielle au 30 juin certifiée par commissaire aux comptes	
Pour le 30 avril	- Situation bilancielle au 31 décembre	Versement solde subvention en février 2023

Article 7 - REGLEMENT JUDICIAIRE - REDRESSEMENT JUDICIAIRE - DEPOT DE BILAN, LIQUIDATION, AUTRE PROBLEME GRAVE

En cas de redressement judiciaire, de règlement judiciaire, de dépôt de bilan, liquidation ou autres problèmes graves rencontrés par un club bénéficiant des Contrats de Développement Sportif, le versement des subventions sera interrompu provisoirement ou définitivement suivant les cas de figure rencontrés.

Article 8 - RESILIATION :

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avant son terme normal, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées et après mise en demeure restée infructueuse dans le délai imparti.

En cas de résiliation, la Ville de Besançon pourra solliciter le remboursement des sommes déjà versées et non encore utilisées, ou utilisées pour des actions autres que celles prévues dans le projet du club.

Article 9 - LITIGES :

Tout litige relatif à l'interprétation de la présente convention, qui ne saurait être résolu à l'amiable, sera de la compétence des Tribunaux de Besançon.

Fait à Besançon, le
En 2 exemplaires

La Présidente du Club,

Aline DAVID

La Maire,

Anne VIGNOT

ANNEXE

Direction des Sports

SPORTS INDIVIDUELS DE HAUT NIVEAU

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF

SAISON 2022-2023

Soleil Brille Pour Tout le Monde

La VILLE DE BESANÇON entend prendre en compte toutes les dimensions de l'activité sportive et les différentes fonctions, sociales, économiques, éducatives du sport.

Elle s'appuie sur un mouvement sportif bisontin extrêmement riche et diversifié et sur le partenariat du tissu économique local.

Elle apporte un soutien humain, technique et financier permanent aux clubs pour assurer leur fonctionnement et leur permettre de développer des actions quotidiennes offrant à l'ensemble des Bisontins et des habitants de l'Agglomération le bénéfice d'un accès pour tous à la pratique et au spectacle sportif.

Dans le cadre de cette politique globale, un soutien particulier est apporté à la promotion de la réussite et aux clubs porteurs de projet de développement sportif favorisant l'évolution des équipes et des athlètes dans les niveaux nationaux et internationaux de compétition.

Depuis 2005, la Ville a proposé aux clubs des disciplines individuelles caractérisées de haut niveau de s'inscrire dans des CONTRATS DE DEVELOPPEMENT SPORTIF calculé pour une part variable en fonction des performances réalisées par les athlètes selon des barèmes définis par catégorie et discipline et pour une part fixe sur la base d'un projet. L'aide annuelle apportée variait considérablement d'une saison à l'autre.

Afin de doter les clubs de moyens pérennes, la Ville de Besançon a décidé d'apporter une aide fixe pour l'année à venir.

Dans ce contexte, la Ville propose de signer pour la saison 2022/2023, de nouveaux Contrats de Développement Sportif élaborés conjointement sur la base d'un projet de développement élaboré par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

Ce contrat devient caduc dès lors que le club ne présente plus aucun athlète inscrit sur les listes de Haut Niveau (Elite, Senior, Jeune, Reconversion) ou d'accès au Haut Niveau (Espoir, Partenaires d'entraînement) ou ne participe plus à aucun championnat de France.

L'association sportive «Soleil Brille Pour Tout le Monde », club sportif bisontin, possède en son sein :

- des sportifs inscrits sur les listes ministérielles de Haut Niveau

En conséquence, entre :

La **VILLE DE BESANÇON**, représentée par Madame Anne VIGNOT, sa Maire, agissant en vertu de la Délibération du 29 septembre 2022,

Et

L'Association Sportive «Soleil Brille pour Tout le Monde» dont le siège social est situé CPMF 3 rue Beauregard 25000 Besançon, représentée par sa Présidente, Mme Viviane BELTRAMELLI,
Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET :

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions spécifiques d'application du contrat de développement sportif pour la saison 2022/2023.

Article 2 - STRUCTURE JURIDIQUE DU CLUB :

La VILLE DE BESANÇON n'intervient pas sur les choix d'organisation et de structuration des groupements sportifs qui devront respecter la réglementation en vigueur. Toutefois, la présente convention est conclue avec un groupement sportif régi par la loi de 1901 sur les associations à but non lucratif.

Elle serait résiliée de plein droit en cas de modification du statut associatif ou si l'activité de haut niveau cessait d'être sous la responsabilité de la structure associative.

Article 3 - DUREE :

La convention est conclue à la signature du présent contrat pour se terminer le 30 juin 2023 tenant compte des résultats de l'année sportive 2021/2022, et couvre la saison sportive 2022/2023.

Article 4 - AIDE DE LA VILLE DE BESANÇON

4.1 - Aides

L'aide de la VILLE est constituée de prestations régulièrement effectuées :

- prêt gracieux des installations sportives pour l'organisation de manifestations
- aides techniques pour l'organisation des rencontres habituelles ou exceptionnelles.

4.2 - Subventions

Pendant la période de la convention, la Ville s'engage à verser à l'association des subventions annuelles tenant compte des moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet sportif du club :

- **Sport amateur :**

Pour le fonctionnement de la structure générale du club et du secteur amateur, la Ville versera une subvention annuelle calculée à partir du nombre de licenciés du club, sur la base des critères définis par l'Office Municipal du Sport.

- **Soutien Haut niveau - projet général du club**

Ce projet, présenté à la Commission des Sports, déclinera les objectifs de développement et d'actions du club sur 4 axes :

- compétition de haut niveau
- compétition «amateur»
- promotion de l'activité, animations et activités loisirs
- manifestations sportives.

Un budget analytique du club présentera, en grandes masses, les moyens consacrés par le club à chacun de ces volets.

Pour la saison 2022/2023 le montant est fixé à **4 000 €**. Il fera l'objet d'un acompte de **2 000 €** en octobre 2022. Le solde sera versé en février 2023.

Le club ne peut reverser tout ou partie de la subvention dont il bénéficie à des tiers.

Article 5 – LE PROJET ECO CITOYEN :

Le club s'engage à mettre en place des actions ou process spécifiques permettant sa labellisation dans le cadre du dispositif **Sybert engagés**.

Une fiche spécifique sera construite grâce à un travail conjoint entre le Sybert, la structure associative et la direction des sports pour détailler la mise en œuvre.

Article 6 - MODALITES DE SUIVI, CONTROLE ET EVALUATION :

Sur la base des documents prévisionnels validés par la Ville, le club s'engage à une gestion rigoureuse respectant intégralement les engagements budgétaires définis et validés.

Afin de permettre le suivi et le contrôle régulier de son activité et de sa gestion, il s'engage à une gestion transparente et à fournir à la collectivité tous les documents permettant de connaître régulièrement sa situation financière.

La liste des documents, leur forme et la périodicité de leur présentation sont précisés dans l'article 6.2 du présent contrat.

En cas de non-respect de l'une des conditions indiquées ci-dessus (déséquilibre de gestion constaté, non présentation des documents, ...) la Ville se réserve le droit de suspendre ou d'arrêter tout versement de subvention.

6.1 - Mise en place du Comité Local de Gestion

Afin d'assurer l'examen des documents financiers et de projets présentés par le club, une réunion sera organisée annuellement avec les :

- représentants du club
 - * président
 - * trésorier
 - * membres du CA
 - * représentants du personnel

- représentants de la Ville de Besançon
 - * Adjoint au Maire en charge des Sports
 - * élu(e)s de la commission Education/Sport
 - * Responsable du conseil de Gestion de la Ville
 - * Directrice et directeur-adjoint des Sports de la Ville

6.2 - Calendrier de présentation des documents

Date	Documents financiers à fournir	Actions déclenchées
Avant le 30 juin	- BP saison suivante - Prévisionnel au 30 juin de la saison en cours	- Validation par la Commission des Sports - Délibération du Conseil Municipal - Versement du 1 ^{er} acompte octobre 2022
Pour le 31 décembre	- Situation bilancielle au 30 juin certifiée par commissaire aux comptes	
Pour le 30 avril	- Situation bilancielle au 31 décembre	Versement solde subvention en février 2023

Article 7 - REGLEMENT JUDICIAIRE - REDRESSEMENT JUDICIAIRE - DEPOT DE BILAN, LIQUIDATION, AUTRE PROBLEME GRAVE

En cas de redressement judiciaire, de règlement judiciaire, de dépôt de bilan, liquidation ou autres problèmes graves rencontrés par un club bénéficiant des Contrats de Développement Sportif, le versement des subventions sera interrompu provisoirement ou définitivement suivant les cas de figure rencontrés.

Article 8 - RESILIATION :

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avant son terme normal, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées et après mise en demeure restée infructueuse dans le délai imparti.

En cas de résiliation, la Ville de Besançon pourra solliciter le remboursement des sommes déjà versées et non encore utilisées, ou utilisées pour des actions autres que celles prévues dans le projet du club.

Article 9 - LITIGES :

Tout litige relatif à l'interprétation de la présente convention, qui ne saurait être résolu à l'amiable, sera de la compétence des Tribunaux de Besançon.

Fait à Besançon, le
En 2 exemplaires

La Présidente du Club,

Viviane BELTRAMELLI

La Maire,

Anne VIGNOT

ANNULE

Direction des Sports

SPORTS INDIVIDUELS DE HAUT NIVEAU

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF

Saison 2022-2023

La Saint-Claude

Préambule

La VILLE DE BESANÇON entend prendre en compte toutes les dimensions de l'activité sportive et les différentes fonctions, sociales, économiques, éducatives du sport.

Elle s'appuie sur un mouvement sportif bisontin extrêmement riche et diversifié et sur le partenariat du tissu économique local.

Elle apporte un soutien humain, technique et financier permanent aux clubs pour assurer leur fonctionnement et leur permettre de développer des actions quotidiennes offrant à l'ensemble des Bisontins et des habitants de l'Agglomération le bénéfice d'un accès pour tous à la pratique et au spectacle sportif.

Dans le cadre de cette politique globale, un soutien particulier est apporté à la promotion de la réussite et aux clubs porteurs de projet de développement sportif favorisant l'évolution des équipes et des athlètes dans les niveaux nationaux et internationaux de compétition.

Depuis 2005, la Ville a proposé aux clubs des disciplines individuelles caractérisées de haut niveau de s'inscrire dans des CONTRATS DE DEVELOPPEMENT SPORTIF calculé pour une part variable en fonction des performances réalisées par les athlètes selon des barèmes définis par catégorie et discipline et pour une part fixe sur la base d'un projet. L'aide annuelle apportée variait considérablement d'une saison à l'autre.

Afin de doter les clubs de moyens pérennes, la Ville de Besançon a décidé d'apporter une aide fixe pour l'année à venir.

Dans ce contexte, la Ville propose de signer pour la saison 2022-2023, de nouveaux Contrats de Développement Sportif élaborés conjointement sur la base d'un projet de développement élaboré par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

Ce contrat devient caduc dès lors que le club ne présente plus aucun athlète inscrit sur les listes de Haut Niveau (Elite, Senior, Jeune, Reconversion) ou d'accès au Haut Niveau (Espoir, Partenaires d'entraînement) ou ne participe plus à aucun championnat de France.

L'association Sportive «La Saint Claude», club sportif bisontin, possède en son sein :

- une équipe inscrite en Championnat de France

En conséquence, entre :

La **VILLE DE BESANÇON**, représentée par Madame Anne VIGNOT, sa Maire, agissant en vertu de la Délibération du 29 septembre 2022,

Et

L'Association Sportive «La Saint-Claude» dont le siège social est situé 37 rue Francis Clerc 25000 Besançon, représentée par son Président, M. Cédric ROBERT,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la VILLE apporte son soutien à l'association et les obligations réciproques des deux parties dans le cadre d'un contrat dit «Contrat de Développement Sportif».

Article 2 - STRUCTURE JURIDIQUE DU CLUB :

La VILLE DE BESANÇON n'intervient pas sur les choix d'organisation et de structuration des groupements sportifs qui devront respecter la réglementation en vigueur. Toutefois, la présente convention est conclue avec un groupement sportif régi par la loi de 1901 sur les associations à but non lucratif.

Elle serait résiliée de plein droit en cas de modification du statut associatif ou si l'activité de haut niveau cessait d'être sous la responsabilité de la structure associative.

Article 3 - DUREE :

La convention est conclue à compter de la signature du présent contrat pour se terminer le 30 juin 2023 tenant compte des résultats de l'année sportive 2021/2022, et couvre la saison sportive 2022/2023.

Article 4 - AIDE DE LA VILLE DE BESANÇON

4.1 - Aides

L'aide de la VILLE est constituée de :

- prêt gracieux des installations sportives pour l'organisation de manifestations
- aides techniques pour l'organisation des rencontres habituelles ou exceptionnelles.

4.2 - Subventions

Pendant la période de la convention, la Ville s'engage à verser à l'association des subventions annuelles tenant compte des moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet sportif du club :

▪ Sport amateur :

Pour le fonctionnement de la structure générale du club et du secteur amateur, la Ville versera une subvention annuelle calculée à partir du nombre de licenciés du club, sur la base des critères définis par l'Office Municipal du Sport.

▪ Soutien Haut niveau - projet général du club

Ce projet, présenté à la Commission des Sports, déclinera les objectifs de développement et d'actions du club sur 4 axes :

- compétition de haut niveau
- compétition «amateur»
- promotion de la gymnastique, animations et activités loisirs
- manifestations sportives.

Un budget analytique du club présentera, en grandes masses, les moyens consacrés par le club à chacun de ces volets.

Pour la saison 2022/2023 le montant est fixé à **11 500 €**. Il fera l'objet d'un acompte de **5 750 €** en octobre 2022. Le solde sera versé en février 2023.

Le club ne peut reverser tout ou partie de la subvention dont il bénéficie à des tiers.

Article 5 – LE PROJET ECO CITOYEN :

Le club s'engage à mettre en place des actions ou process spécifiques permettant sa labellisation dans le cadre du dispositif **Sybert engagés**.

Une fiche spécifique sera construite grâce à un travail conjoint entre le Sybert, la structure associative et la direction des sports pour détailler la mise en œuvre.

Article 6 - MODALITES DE SUIVI, CONTROLE ET EVALUATION :

Sur la base des documents prévisionnels validés par la Ville, le club s'engage à une gestion rigoureuse respectant intégralement les engagements budgétaires définis et validés.

Afin de permettre le suivi et le contrôle régulier de son activité et de sa gestion, il s'engage à une gestion transparente et à fournir à la collectivité tous les documents permettant de connaître régulièrement sa situation financière.

La liste des documents, leur forme et la périodicité de leur présentation sont précisés dans l'article 6.2 du présent contrat.

En cas de non-respect de l'une des conditions indiquées ci-dessus (déséquilibre de gestion constaté, non présentation des documents, ...) la Ville se réserve le droit de suspendre ou d'arrêter tout versement de subvention.

6.1 - Mise en place du Comité Local de Gestion

Afin d'assurer l'examen des documents financiers et de projets présentés par le club, une réunion sera organisée annuellement avec les :

- représentants du club
 - * président
 - * trésorier
 - * membres du CA
 - * représentants du personnel

- représentants de la Ville de Besançon
 - * Adjoint au Maire en charge des Sports
 - * élu(e)s de la commission Education/Sport
 - * Responsable du conseil de Gestion de la Ville
 - * Directrice et directeur-adjoint des Sports de la Ville.

6.2 - Calendrier de présentation des documents

Date	Documents financiers à fournir	Actions déclenchées
Avant le 30 juin	- BP saison suivante - Prévisionnel au 30 juin de la saison en cours	- Validation par la Commission des Sports - Délibération du Conseil Municipal - Versement du 1 ^{er} acompte octobre 2022
Pour le 31 décembre	- Situation bilancielle au 30 juin certifiée par commissaire aux comptes	
Pour le 30 avril	- Situation bilancielle au 31 décembre	Versement solde subvention en février 2023

Article 7 - REGLEMENT JUDICIAIRE - REDRESSEMENT JUDICIAIRE - DEPOT DE BILAN, LIQUIDATION, AUTRE PROBLEME GRAVE

En cas de redressement judiciaire, de règlement judiciaire, de dépôt de bilan, liquidation ou autres problèmes graves rencontrés par un club bénéficiant des Contrats de Développement Sportif, le versement des subventions sera interrompu provisoirement ou définitivement suivant les cas de figure rencontrés.

Article 8 - RESILIATION

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avant son terme normal, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées et après mise en demeure restée infructueuse dans le délai d'un mois.

En cas de résiliation, la Ville de Besançon pourra solliciter le remboursement des sommes déjà versées et non encore utilisées, ou utilisées pour des actions autres que celles prévues dans le projet du club.

Article 9 - LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation de la présente convention, qui ne saurait être résolu à l'amiable, sera de la compétence exclusive des Tribunaux de Besançon.

Fait à Besançon, le

En 2 exemplaires,

Le Président du Club,

Cédric ROBERT

La Maire,

Anne VIGNOT

ANNEXE